

Ministère de l'environnement, de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

PUCA - Atelier « Information géo localisée et connaissance du territoire »

Session 5 : « Questions juridiques, économiques et de gouvernance »

17 septembre 2008
Tour Pascal B, Salle F niveau -2

Les actes de la séance

Intervenants : *Isabelle TELLIER, Pascal LEMONNIER, François SALGÉ, Michel MAINGUENAUD, Benjamin JEAN, Fabrice THIEBAUX, Thierry MARCOU, Bruno CAILLET, Jean-Michel DOSSIER*

Participants : *Françoise de BLOMAC, Yves RIALLET, Vincent COUSIN...*

OUVERTURE DE JEAN-YVES RAMELLI.....	3
EXPOSE D'ISABELLE TELLIER	6
EXPOSE DE BENJAMIN JEAN	9
DEBAT	12
EXPOSE DE FABRICE THIEBAUX	13
EXPOSE DE STEPHANE DEVOUGE	19
EXPOSE DE THIERRY MARCOU.....	23
EXPOSE DE BRUNO CAILLET	27
EXPOSE DE JEAN-MICHEL DOSSIER... ..	30
EXPOSE DE MICHEL MAINGUENAUD.....	34
CONCLUSION DE PASCAL LEMONNIER	37

Ouverture de Jean-Yves RAMELLI

Jean-Yves RAMELLI inaugure la réunion. Il s'agit de la cinquième et dernière séance de cet atelier organisé conjointement par le PUCA et par l'ex DGUHC, en collaboration avec François SALGÉ, en charge de l'information géographique dans l'ex DGHUC et aujourd'hui au sein de la nouvelle Direction Générale Aménagement et Logement et de la Nature (DGALN).

Michel HUET, avocat, qui devait présider la séance ayant été convoqué aujourd'hui dans une procédure à Marseille, c'est Isabelle TELLIER, qui le remplacera.

Isabelle TELLIER est avocate-associée du cabinet BENSOUSSAN dont la réputation dans le secteur de la propriété intellectuelle et des questionnements informatiques est reconnu.

Le rôle d'un avocat est important, car il y a la loi mais aussi la jurisprudence qui est la discussion de la loi.

Jean Yves RAMELLI évoque les séances précédentes et le déroulement de la journée.

Les points d'entrée choisis pour structurer la réflexion de l'atelier correspondent aux grands questionnements techniques qui interrogent les nouveaux usages de l'information géolocalisée.

Les débats de la première séance ont ainsi porté sur les questions liées au temps et à sa datation ainsi qu'à l'archivage historique de l'information géolocalisée..

Ainsi Patricia BORDIN avait-elle montré le 4 décembre dernier, qu'il demeurerait, pour traiter la prédictabilité de l'information géolocalisée, des problèmes de modélisation dynamique à creuser, à concevoir, etc.

Un autre point particulièrement important remonté ce jour-là a été celui de la traçabilité des données dans le temps. Cet aspect sera repris aujourd'hui.

Un autre débat de cette première séance s'est attaché à mettre en perspective les usages des SIG, lesquels au final apparaissent comme relativement spécialisés car destinés à produire des éléments en vue d'un type d'application plus ou moins particulier.

Les informations ainsi manipulées étant a priori spécifiques, il en résulte qu'à chaque fois, il faut créer de la donnée, ce qui coûte très cher.

De là l'idée d'approfondir systématiquement la possibilité ou non de s'appuyer sur des données de base susceptibles d'être mutualisées mais traitées de façon spécifique en fonction d'un projet particulier.

La mise en commun des données de base pour pouvoir découpler la problématique des données et celle des utilisations des données a été ainsi au centre de la discussion.

Toujours lors de cette première journée a été évoqué le problème de la traçabilité des mobilités grâce au GPS ; le GPS offrant la possibilité de fixer, de géolocaliser facilement une trajectoire ainsi que son acteur. Par suite, l'agrégation des représentations des mobilités forment de nouveaux paysages dynamiques.

La notion classique de territoire va devoir ainsi évoluer. Andréa URLBERGER nous a ainsi développé comment les artistes nous alertaient en nous montrant que les nouvelles technologies permettaient en fait de questionner l'image des territoires telle que nous la connaissions en 3D.

Plutôt que de représenter géographiquement le territoire, il s'agit plutôt de représenter la dynamique de son usage à travers la visualisation des fréquences de son utilisation.

La deuxième séance s'est tenue le 12 février 2008 sous la présidence de Monsieur Francis MERRIEN, chef de la mission pour l'information géographique du MEEDDAT.

Il s'agissait ce jour là de discuter de « la juste mesure des règles en matière de référentiel d'interopérabilité ».

M.MERRIEN a ainsi souligné dans le prolongement du débat de la séance précédente que si l'on

recourt à des données de base distribuées, il faut bien que ces dernières soient inter opérables. Se pose donc le problème de la juste mesure des règles facilitant l'échange des données de base.

Pascal LEMONNIER a ensuite souligné, au nom du PUC, que l'inter opérabilité est une condition préalable à la mise en œuvre de bonnes décisions politiques.

En effet, toute décision politique nécessitant la production préalable d'un état des lieux révisé du territoire, il en ressort la nécessité d'acquiescer de l'information et de pouvoir traiter ces informations à différents niveaux d'échelles.

Ceci renvoie pour les données de base aux problèmes de choix de leur échelle, un problème de coût d'accès, de coût d'usage, et des outils pour le débat public.

L'ensemble de ces questions montrent l'importance de l'inter opérabilité. Pour autant, cette dernière a des limites comme en témoigne l'étude de la question de l'inter opérabilité sémantique.

Des données correspondant à des usages différents peuvent aboutir à des pertes de sens quand on les croise une perte de sens.

C'est ce qu'a démontré Michel MAINGUENAUD du GDR Cassini en soulignant la nécessité de « pointer » ce type de recherche.

Ensuite, s'est posé le problème de l'interopérabilité des conceptions – pour aller vers de la co-conception – ce qui revient à celui de l'interopérabilité des représentations et des modélisations correspondantes.

En effet toute représentation passe par une conceptualisation et donc par une modélisation.

Le cas du secteur de la construction a servi de référence pour la discussion.

En effet, dans ce secteur, chaque discipline d'ingénieur regarde et analyse le projet de construction avec sa propre modélisation.

Pour faire de la co-conception, et travailler simultanément sur l'espace et le territoire, il faut pouvoir comprendre la modélisation de ses partenaires pour lui fournir en temps réel les éléments qui lui sont utiles, ce qui revient à lui permettre d'intégrer notre propre modélisation dans la sienne.

Se pose alors le problème des protocoles de partage et d'échange de données géolocalisées.

Le débat sur ce point s'est appuyé sur le cas des normes OGC .

Ces normes sont élaborées de façon consensuelle par des acteurs qui ont pour origine le traitement et l'interconnexion des couvertures de satellites, communes à plusieurs pays.

M. RAMELLI rappelle alors que suite à la présentation du cas du secteur du bâtiment, le problème de la gouvernance des projets a fait en fin de cette seconde séance, l'objet de débats approfondis.

Thierry PARINAUD a développé ce dernier point en rappelant que l'inter opérabilité ne se décrète pas. Il faut d'une certaine manière l'animer et il s'agit là d'un véritable changement de culture et de perception.

La troisième séance, qui s'est tenue le 4 avril 2008, était présidée par Denise PUMAIN, professeur de géographie à l'université Paris 1.

Son thème était : « la cohérence et la continuité de l'information géolocalisée en regard de la disparité et de la continuité des territoires ».

Pour la première fois a émergé les concepts de « SIG participatif » , de « Logiciels libres » et de « données libres »

La notion de SIG participatif a été évoquée par Eliane PROPECK ZIMMERMANN, qui travaille sur les notions de risques et dans la gestions de risques sur des grandes régions comme Le Havre.

Eliane PROPECK ZIMMERMANN a ainsi montré que nous ne pouvions pas nous limiter à une connaissance du territoire et de son contenu à partir uniquement des sources officielles de données

géo localisées, comme celles que produisent l'IGN ou le cadastre.

Il fallait nécessairement les compléter par d'autres sources, ce qui pose le problème d'avoir des systèmes d'informations géographiques susceptibles d'évoluer et de prendre en compte d'autres systèmes d'acquisition d'informations.

Anne RUAS de l'IGN a pris comme point d'entrée, la question suivante : comment réaliser l'appareillement de systèmes hétérogènes ?

A été évoquée la possibilité d'inscrire sur un même document des informations cohérentes en provenance de sources correspondant à des échelles différentes.

Puis, pour la première fois, les logiciels Open Source ont été mentionnés par les chercheurs.

Ainsi Anne RUAS (COGIT) et l'Université de Caen, ont-elles avancé sur la question en distribuant des modules « libres » devant s'intégrer dans des projets plus larges.

Grégoire FEYT, en fin de cette troisième séance, a mis en relief la tendance que de plus en plus l'information aujourd'hui se territorialise. Or dans le même temps l'information géographique reste sur ses spécificités. Il en résulte que ces deux catégories diffèrent de plus en plus.

Le débat a aussi porté sur les caractéristiques respectives des représentations des territoires en 3D et en 2D, à partir d'un état des lieux présenté par Thierry JOLIVEAU..

La tendance « au tout 3D » confirmerait selon certains une tendance plus générale « au tout spectacle » alors que 2D serait en réalité la plus pertinente pour conceptualiser un projet.

S'est posée aussi lors de cette troisième séance, la question d'avoir à renouveler ou pas les représentations cartographiques traditionnelles pour augmenter la continuité de la perception.

Il peut ainsi être pertinent de recourir à l'anamorphose pour mieux faire comprendre, sur une carte, une idée et un concept.

Grâce à l'anamorphose, on retrouve la forme de la commune, mais pas tout à fait aux mêmes échelles, et les représentations donnent davantage de sens.

La temporalité des données était aussi l'objet du débat.

La quatrième séance s'est tenue le 28 mai 2008, sous la présidence de Marie-Flore MATTEI, géographe. Elle avait pour thème « Sémantique et Topologie - Interaction dans les systèmes traditionnels des descriptions à très grande échelle recourant à des techniques de type GPS ».

Au cours de cette séance, François VAN DER BIEST a re-développé les notions de « SIG participatif » et de « donnée libre » d'une manière très formalisée, son intervention comportant des points de cadrage et des exemples d'application.

Les géomètres constituent par ailleurs un moteur important du développement de la Très Grande Echelle.

Le GPS centimétrique offre en effet aujourd'hui la possibilité d'apporter ce type de donnée pour le SIG participatif.

Par ailleurs, de nouvelle génération d'outils de représentation de la Ville en 3 D émergent – dont le projet Terramania du pôle de compétitivité Cap-Gemini. Ce point a fait l'objet de l'attention des participants.

Ensuite, Jean-Michel COGET a évoqué la notion de milieu. C'est une notion qui n'est absolument pas formalisée pour l'instant ; un milieu serait quelque chose de plus fluide, qui décrit une propriété d'un certain espace. Jean-Michel COGET prenait le cas de l'espace de la Martinique, et de la description des espaces tropicaux.

Cette notion de milieu est mieux développée dans le cas du secteur de la construction..

Grégoire Feyt a aussi contribué à une réflexion sur le problème du rapport entre « cyber espace » et information géographique.

Sa thèse est que ces deux notions sont entrain de converger.

Pour le citoyen, le virtuel et le local sont des notions qui ont des points de passage. Selon Grégoire FEYT, l'Etat, d'une façon générale, commettrait une grave erreur s'il ne se posait pas la question du cyber espace, afin de savoir comment le réguler.

La cinquième séance, aujourd'hui, a pour thème les « questions de droit, d'économie et de gouvernance ».

La synthèse sera finalisée fin septembre, et d'ici la fin de l'année émergera un projet de programmation d'expérimentation recherche pour 2009/2010.

Jean Yves RAMELLI rappelle que chaque intervention doit être considérée comme une contribution, et qu'à ce titre, il convient qu'elle soit reportée le plus possible dans son contexte.

Exposé d'Isabelle TELLIER

Isabelle TELLIER, avocate du Cabinet BENSOUSSAN remplace Michel HUET. Elle présentera le contexte juridique des SIG. Elle évoque deux questionnements ou deux aspects qui apparaissent systématiquement lorsqu'il est question de SIG. D'une part, le thème des bases de données et de la propriété de ces données. La propriété est comprise ici au sens large, à savoir l'appartenance mais aussi les mesures à prendre pour les protéger, les commercialiser. Le deuxième aspect est relatif aux libertés publiques et à la protection de la vie privée, qui concerne les systèmes qui pistent l'individu grâce à la géolocalisation.

Le premier aspect est relatif à la problématique de la propriété. Il existe trois régimes juridiques distincts. Il y a d'une part le régime juridique du droit d'auteur, celui de la protection du producteur et le régime juridique des données publiques. Se dégagent donc trois objets de droit : la donnée brute, la donnée originale et la structure de la base de données. En terme juridique, nous distinguons les données d'une part et la structure de la base d'autre part et c'est ce qui va permettre en effet, de jouer avec l'ensemble de ces éléments pour essayer de déterminer comment est protégée telle ou telle base. Plusieurs configurations sont possibles : des données originales mais une structure non originale, des données brutes mais une structure originale, des données brutes donc non protégées par le droit d'auteur et des structures non originales. Isabelle TELLIER compare ces constructions à un petit Rubik's cube ou un puzzle en soi pour essayer de déterminer la propriété.

De plus, il ne faut pas confondre la base de données et le logiciel, le SGBD, le système de gestion de base de données qui fait tourner la base de données, qui permet de faire les requêtes. En effet, le système de gestion de base de données est assujéti à un autre régime encore qui est celui des logiciels, différent de celui des bases de données.

Le contexte juridique n'est pas toujours très simple. Il y a plusieurs années de cela, n'existait pas de protection des bases en tant que telles et lorsqu'il y avait des copies, des piratages de bases de données ou de données, les actions qui étaient engagées l'étaient toujours sur la base de la concurrence déloyale. Il était extrêmement difficile de protéger une base de données par le droit d'auteur et ce d'autant plus que les bases de données les plus facilement piratées ou copiées, sont des bases de données avec des données brutes, difficilement commercialisables, faciles à reprendre comme des bases de données nominatives. Le cas le plus typique est la célèbre affaire de l'annuaire inversé : une société avait copié tout l'annuaire des pages jaunes, pour simplement réaliser un annuaire inversé c'est-à-dire retrouver le nom d'une personne depuis un numéro de téléphone. Ici, la donnée n'a rien d'original, de même que la structure qui est dictée par un ordre alphabétique pur et simple et il n'y a pas de création. Et puis est arrivée la protection par le droit du producteur, l'objectif n'étant pas de protéger la création, que ce soit en terme de données originales ou de

structures originales, mais justement, de protéger les bases de données qui n'ont pas de caractère original. Prenons encore l'exemple des pages jaunes sur Internet. Il n'y a ici aucune donnée originale mais nous protégeons à ce moment-là les investissements. Le régime juridique protège les investissements pour la réalisation, pour la pertinence des données, enfin pour toute la recherche qu'il a fallu faire et tout le temps et les investissements tant humains que financiers qu'il a fallu mettre en œuvre pour créer la base et les investissements qu'il faut mettre en œuvre pour la maintenir. C'est pour cela que nous parlons de droit du producteur de la base de données : c'est le producteur, celui qui l'a produite, qui sera alors protégé et il disposera des droits pour s'opposer à ce que l'on reprenne intégralement la base de données. Ces droits seront certes un peu limités. Nous parlons d'extraction non quantitative, non qualitative, d'extraction substantielle.

Isabelle TELLIER évoque ensuite les données publiques et l'évolution qui a fait que les données publiques, c'est-à-dire réalisées dans le cadre de la mission de services publics, doivent être mises à la disposition du public librement et ne doivent pas être effectivement consenties pour une exploitation à d'autres sociétés selon des licences et - des licences avec un tarif - sans bénéfice. Voici les trois régimes de bases de données et les trois aspects. Nous voyons de plus en plus aujourd'hui à quoi nous sommes confrontés. Nous sommes confrontés à des litiges sur le plan déjà judiciaire, des litiges de contrefaçon, d'attaques de bases de données. En effet grâce ou à cause d'Internet, il y a une multiplication de contenus et de bases de données absolument extraordinaire et exponentielle. Isabelle TELLIER explique avoir souvent à faire face à des litiges où il est question de téléchargements illicites de bases de données, de copies de bases de données, de copies de données, d'extraits, etc. A chaque fois, il faut se poser la question de savoir si la base est protégée par le droit d'auteur, par le droit du producteur ; si elle est originale ou non – l'originalité n'est pas la nouveauté -.

En droit d'auteur, une œuvre est originale lorsqu'elle porte l'empreinte de la personnalité de l'auteur. Isabelle TELLIER explique que nous connaissons tous des histoires communes, par exemple le Petit Chaperon Rouge ; si chacun écrit un Petit Chaperon Rouge, il y aura à chaque fois les mêmes éléments – le loup, la grand mère...- mais chaque version sera différente. A ce moment-là, cette histoire portera quand même l'empreinte de la personnalité de l'auteur.

Nous parlons aussi des genres. Les lois du genre qui font que dans des westerns, on trouve des cowboys, des indiens, des armes à feu... mais néanmoins, chaque film est original parce qu'il porte l'empreinte de la personnalité de l'auteur et la même idée s'applique pour les logiciels ; sans cela, il n'y aurait pas un seul logiciel original.

Toutefois, pour ces derniers, l'exigence n'est pas tout à fait la même puisqu'elle porte sur l'effort personnalisé de création de l'auteur. Si nous prenons un logiciel de paye, il est certain qu'il faut qu'il soit capable d'éditer des bulletins de paye, de gérer la paye, les absences etc. donc dans le concept et dans l'idée, il n'y a aucune originalité.

En revanche, dans la manière de l'écrire, de le concevoir, de le présenter, il y a un effort de création.

C'est vraiment l'empreinte de la personnalité de l'auteur qui est l'originalité. Nous voyons bien que dans une donnée brute, donnée nominative, le nom, l'adresse d'une personne, il n'y a aucune originalité.

En revanche Isabelle TELLIER remarque que dans une photo, dans une prise de vue, dans la manière de visualiser un lieu, il y a une originalité puisque l'image ne sera jamais deux fois la même sauf si cela répond à une norme obligatoire qui fait qu'il n'y a finalement aucune création de la personne.

La protection par le droit d'auteur va s'exercer à la fois sur la structure de la base, sur la donnée et s'il n'y a pas de prise par le droit d'auteur, la protection aura pour objet la production de la base et donc la protection des investissements réalisés pour sa conception réalisation et maintenance.

Mais, souligne Isabelle TELLIER, il faut à tout prix conserver la preuve de ces investissements. Si nous ne conservons pas la preuve des investissements, il est impossible de faire valoir le droit du producteur.

Isabelle TELLIER rapporte le cas d'une entreprise qui, comme toutes les entreprises aujourd'hui,

disposait d'une base informatisée d'annuaire pour gérer la base des destinataires des e-mails. Dans une grande entreprise, nous savons très bien qu'un système est nécessaire pour gérer cette base de données, afin de la maintenir à jour ou effectuer des routages. Le syndicat de l'entreprise a droit, de par la loi, à avoir les noms des salariés sur la liste papier. La loi n'a pas prévu qu'elle soit informatisée. Et en l'espèce, comme le syndicat communique également par Internet, il avait réussi à obtenir la copie de la base de données nominatives qui gérait les adresses e-mail. Isabelle TELLIER a pu obtenir la condamnation de ce syndicat qui n'avait pas le droit d'extraire la totalité de cette base qui était protégée car elle a réussi à prouver que l'entreprise avait fait des investissements et donc devait bénéficier de la protection par les droits du producteur.

Isabelle TELLIER aborde ensuite le deuxième aspect juridique lié aux SIG, à savoir les libertés publiques et la vie privée.

Isabelle TELLIER cite ainsi la croissante géolocalisation des salariés, les nouveaux services d'assurances tel qu'AZUR Drive où les paiements sont fonction des kilométrages effectués, ou les nouveaux services proposés pour surveiller les enfants où qu'ils soient, les systèmes de cartographie pour le public -tel Google maps - que tout le monde aujourd'hui connaît.

Mais ces nombreuses utilisations doivent être encadrées, sous peine de danger évident. En couplant les caméras de télésurveillance et la géolocalisation, nous pouvons imaginer même, si nous n'y prenons pas garde, qu'un jour il soit possible de savoir très facilement où se trouve toute personne, voire la regarder en temps réel.

Des garde-fous doivent être mis en œuvre. En France la loi informatique et libertés pose les limites. Mais les dérives existent bel et bien. Nous avons vu que la CNIL était intervenue quand Google avait commencé à diffuser effectivement des images lors du Tour de France. Il a été demandé en France, ce qui n'est pas le cas aux Etats-Unis, de flouter les plaques minéralogiques des voitures et les visages des personnes. Mais le système automatique ne fonctionnait pas.

Isabelle TELLIER explique que dès lors qu'un système globalement de géolocalisation se crée, un examen doit être mis en œuvre sur le type d'autorisation ou de déclaration, sur la nature des données possibles à traiter, pour quelle finalité ou quelle durée de conservation, afin de déterminer quelles sont les données qu'il sera possible d'utiliser ou non.

A chaque fois, c'est un projet qui nécessite une véritable réflexion. Isabelle TELLIER explique qu'au sein de son cabinet se trouve un département de dix personnes qui travaillent exclusivement sur ces problématiques informatiques, fichiers libertés publiques et vie privée.

Enfin elle rappelle qu'en matière de projet de réalisation d'une base de donnée, en copartage, en co-création, coproduction, la loi ne résout pas absolument tout. Le meilleur moyen de mettre en place un tel projet sur le plan juridique reste de fixer les règles entre les parties par le contrat, et de gérer les projets multi-entreprises selon une charte de gouvernance qui permet d'éviter les difficultés.

Jean-Yves RAMELLI remercie Isabelle TELLIER.

Françoise DE BLOMAC, journaliste, demande de quand date la protection du droit du producteur. Sa deuxième question porte sur le type d'affaires traitées par le cabinet BENSOUSSAN en matière d'information géolocalisée.

Isabelle TELLIER situe la date exacte à 1998. Concernant la deuxième question, le volume d'affaires en matière de droits d'auteur en matière de SIG précisément, se rapporte surtout à la réalisation de conseil et de contrat.. Elle précise qu'il n'est pas à la portée de tout le monde de pouvoir construire des systèmes importants qui utilisent des données cartographiques. Généralement les données et les droits consenties sur celles-ci ou la base elle-même sont gérés dans

le cadre de contrats. les producteurs de données cartographiques sont le plus souvent soit l'Etat, soit de très, très grandes entreprises. Mais une société moyenne n'a généralement pas les moyens de faire elle-même son système de cartographie,.

Il faut être Google, avec de gros moyens, aujourd'hui pour filmer les rues et produire des images correspondantes. Ce n'est pas à la portée de tout le monde. En conséquence, il y a des accords contractuels et dès lors ceux-ci sont bien faits il y a peu de litiges.

Mais plus ce type de projet et d'utilisation va s'étendre, plus cela risque de déboucher sur des litiges. C'est le cas dans tous les domaines des nouvelles technologies. Ainsi en informatique, lorsque le marché est arrivé à maturité, comme pour les grands systèmes ERP, se posent alors les difficultés car il y a des projets qui échouent. Dans toutes les phases d'émergence il y a une plus grande activité de conseil, puis vient le temps des potentiels litiges.

Jacques AUTRAN, de l'Ecole d'architecture de Marseille estime que le problème de la qualité des données joue aussi un rôle important. Leur précision, leur utilisation à des échelles qui ne sont pas adaptées, leur mise à jour, leur actualisation peuvent engendrer le problème de la qualité des cartes, qui peuvent in fine transmettre un message erroné.

Isabelle TELLIER explique que si une donnée n'est pas fiable, les juristes ou avocats vont examiner quelles garanties ont été proposées, à quelles garanties se sont engagés, les producteurs, fournisseurs, ceux qui offrent effectivement un accès à ces données. Il s'agit là d'une question contractuelle. Ils peuvent très bien ne pas garantir que la donnée soit exacte, c'est ce que font d'ailleurs les trois quarts, des producteurs de données, qui tentent de s'exonérer ainsi de responsabilité.

Ce type d'exclusion de garantie est valable entre professionnel du même domaine. Ensuite se pose la problématique de la faute, de ce qui est normal et anormal. Il y a un curseur à placer dans la qualité de la donnée manifestement anormale et dans la qualité de la donnée prévisible par rapport aux engagements.

En ce qui concerne les données publiques il existe effectivement la possibilité d'engager la responsabilité lorsqu'il y a faute de service.

Exposé de Benjamin JEAN

Benjamin JEAN est juriste d'une société spécialisée en logiciels libres, le groupe LINAGORA. Il travaille au contact des logiciels libres et effectue un doctorat en propriété intellectuelle sur les problématiques qui sont proches de ce sujet puisque il s'agit de la diffusion de contenu de façon collaborative. Il souhaite d'abord accomplir une contextualisation de ce que sont les données de logiciels libres, le domaine public, et le domaine des données libres. Ce sujet est entrain de se construire sur Internet de façon internationale. Les questions portent sur la nature et l'encadrement des données libres. De plus, faut-il nécessairement importer le régime des logiciels libres dans le système des données libres ?

Benjamin JEAN procède à un bref historique et prend pour exemple Open Street Map, sorte de Google Maps version libre. Benjamin JEAN fait référence à la thèse d'Annie MORENO relative aux images satellites, qui s'interrogeait sur la manière de protéger et d'avoir un retour sur l'investissement grâce aux images satellites. La thèse était intéressante en elle-même. Annie MORENO a notamment distingué ce qui était données brutes, données corrigées et données élaborées. Il est certain qu'il n'y a aucune originalité à dire, à n'avoir qu'une simple suite de chiffres. A partir du moment où il y a à corriger, voire à élaborer en ajoutant des données extérieures à la donnée de base, un droit d'auteur ou un droit exclusif pourront jouer au profit de l'auteur ou de la personne qui veut valoriser le travail. A l'origine, l'œuvre était protégée par son

rapport entre l'œuvre et l'auteur. Finalement, personne d'autre que l'auteur ne pouvait lui-même décider de la façon d'utiliser ce qu'il avait créé. La jurisprudence est passée de cette originalité très forte à un critère qui est beaucoup plus objectif, celui de l'apport intellectuel ou de l'investissement intellectuel.

Benjamin JEAN explique ensuite que le logiciel libre est un logiciel qui confère un droit exclusif à son auteur ou à son employeur dans le cadre des créations salariales. Mais la personne détentrice de ce droit va choisir, non pas de l'utiliser pour consacrer son propre monopole sur l'œuvre, mais pour obliger les personnes à le partager. L'auteur décide les personnes devront redistribuer sous la même licence. Il s'agit bien un droit exclusif et d'une licence rattachée. Un logiciel est dit libre lorsque son code est publié, est disponible pour être étudié et utilisé par celui qui en dispose et qu'il est soumis à une licence libre. Il est donc composé d'un critère matériel et d'un critère plus juridique à savoir la possibilité d'exploiter et d'utiliser les droits. Une licence libre, se définit juridiquement comme un contrat de cession de droit d'auteur de manière non exclusive c'est-à-dire que toutes les personnes qui seront détentrices d'une copie, auront un droit que les autres ont aussi. La licence libre est aussi un contrat gratuit c'est-à-dire qu'à partir du moment où je donne le logiciel à quelqu'un, les droits suivent. On ne paye pas en plus l'acquisition des droits. Le logiciel comporte un code source et un binaire. L'un génère l'autre, l'un est le dérivé de l'autre. Dans le cadre des images, cela n'existait pas auparavant. Avec des images vectorielles, avec le langage informatique qui s'immisce dans la propriété littéraire et artistique, c'est à dire dans la culture, nous nous apercevons qu'il y a aussi un code source. Et cela est assez intéressant parce que lors de la création d'une image SDG, ce qui est perçu par l'œil est traduit par un code. Donc nous pouvons vraiment assimiler le code source qui est le logiciel au code source d'une image qui serait vectorielle.

Benjamin JEAN explique qu'aux Etats-Unis, tout ce qui est financé par les fonds publics est reversé directement au domaine public, ce qui ne se retrouve pas en France. Quelques textes ont en France une portée obligatoire, et ne sont pas soumis au droit exclusif. Un document qui a une portée, qui a une force obligatoire, tel la constitution, doit être partagé par tous. Le 15 juillet 2008, une loi relative aux archives a été votée. Il y a désormais suppression des délais de trente ans qui était auparavant en vigueur pour toutes les archives publiques en instaurant le principe de la libre communicabilité à toute personne. Cela concerne autant les archives publiques que les archives privées classées, donc les personnes privées qui effectuent une procédure de classement que nous estimons d'intérêt public. Cela pourrait être intéressant de voir si justement cette nouvelle loi peut aller dans le sens de la libération de données, c'est-à-dire la libre communication des données des archives. De la même façon que le logiciel libre a une définition assez simple dans ses critères, il peut donner naissance à une destination plus juridique qui est celle de l'OSI Open Source Initiative que nous appelons l'Open Source définition. Une autre définition a été créée sur ce modèle-ci qui s'appelle l'Open Knowledge Definition et qui définit en onze critères un licence pour assurer la libre circulation. Cela concerne autant les données que les créations sur Internet. C'est un travail qui permet par la suite de créer les licences donc la libre accessibilité des données, leur libre distribution, réutilisation, attribution intégrité, sans aucune discrimination. C'est une notion qui est assez importante surtout dans le domaine des logiciels et dans le domaine en fait de tout ce qui est Open Language accès à la science. C'est à travers l'absence de discrimination que les données seront libérées.

Benjamin JEAN explique qu'en enlevant les critères qui limiteraient une utilisation à un domaine spécifique, nous permettons potentiellement à cette culture ou à ce mouvement de s'étendre à d'autres sphères. Il aborde ensuite la question des données publiques ouvertes, sujet plus récent. Benjamin JEAN cite le mouvement Science Commun et le mouvement Creative Commun appliqué aux sciences qui s'est réuni il y a un an lors d'un congrès afin de repenser le domaine des données libres.

Nous ne parlons plus de contenu, nous parlons de données et voilà comment elles doivent être

encadrées pour qu'elles puissent bénéficier à tous. Un des instigateurs de Creative Commons est un avocat américain connu dans ce domaine parce qu'il défend vraiment la libération de toutes les couches, logiciels, contenus et infrastructures pour un accès à tous. Il souhaite que l'intelligence ne soit pas au centre de l'Internet mais à ses extrémités. Les critères sont que les données doivent systématiquement être complètes. C'est assez simple à comprendre. Donc nous retrouvons plus ou moins cette notion d'Open Source orienté vers la libération d'un maximum d'informations. Il ne faut pas épurer au fur et à mesure les données mais les faire circuler comme nous-mêmes nous avons pu les avoir. Opportunes, car l'objectif est de ne pas générer un avantage. Car l'exploitation en interne par exemple peut conférer un avantage concurrentiel. Mais en procédant ainsi, il y a rupture de l'égalité. L'accessibilité consiste au contraire à ouvrir à un public, aux utilisateurs le plus largement possible des possibilités de la machine. La non discrimination est un critère essentiel que ce soit pour le contenu, que ce soit le logiciel ou les données et sans cadre. Il s'agit de supprimer tout droit exclusif. Benjamin JEAN rappelle que dans les critères qui ont été donnés pour le droit sur genres des bases de données, il y a celui de l'investissement mais il faut vraiment qu'il y ait une personne qui investisse pour la création de la base de données et son maintien. Finalement, ce critère ne se retrouve pas dans le cadre des projets collaboratifs. Ce sont des milliers de personnes qui vont apporter leur pierre et la maintenance de la structure ne pourrait suffire à créer un droit.

Le droit sur genres des bases de données, selon Benjamin JEAN est très difficilement utilisable si ce n'est par des structures qui voudraient, pour des raisons altruistes, faire bénéficier de leurs travaux. Le droit sur genres s'utilise plus pour renforcer d'autres droits, peu pour créer un système collaboratif.. Que se passe-t-il si nous nous apercevons que finalement le droit d'auteur n'est pas la bonne solution, et si le droit des bases de données, le droit sur genres ne sont pas opportuns non plus ? Il reste d'autres mécanismes qui sont une appropriation par les engagements contractuels. C'est-à-dire qu'à chaque fois qu'une personne voudra accéder au contenu, devra soumettre cet accès à l'acceptation d'un contrat. Dans le domaine du logiciel, il existe un droit exclusif indéniable et le domaine libre l'utilise de façon telle qu'il devienne partagé entre tous. Les données ne devraient pas être soumises en théorie au droit d'auteur. Il s'agit désormais de chercher un mécanisme qui permette de se réapproprier la donnée afin de la partager.

Benjamin JEAN dresse ensuite un rapide historique des licences de ce type. Creative Commons est encore utilisé sur certaines sources de données comme Open Economics. GHDM est une licence du mouvement pluriste du livre, utilisée notamment dans DBpedia, une base de données qui retire de Wikipedia, toutes les données qui semblent intéressantes à ses utilisateurs. Benjamin JEAN évoque ensuite la notion de Open source. Si l'utilisateur visualise sous Open Street Map une image et qu'une licence précise que cette image-là fait référence à un certain code source, le contenu de la base de données qui correspond à ce quartier pourra être affiché. Si ce code source doit aussi être reversé, la donnée est considérée comme libre.

Benjamin JEAN évoque une seconde génération de licences, celle de l'Open Data and Public Domain Delegation License. Ce système implique une renonciation à tout droit exclusif. Il existe une licence tant sur opérates droit d'auteur que sur la base de données, avec des exclusions, notamment sur les brevets et la marque. Benjamin JEAN confesse avoir aujourd'hui, après un long travail sur le sujet, plus de questions que de réponses. Il ne sait pas avec certitude s'il est préférable de se réapproprier les données pour ensuite les libérer ou si finalement les données devraient être libres ; si le statut de principe des données devrait être celui du libre ou s'il faut juridiquement, essayer de retrouver un statut juridique de la donnée libre qui serait une donnée soumise à une licence libre. L'outil logiciel libre étant très souvent en contact avec différentes licences, les critiques soulignent la complexité des licences libres et peu inter opérables entre chacune. Cependant, Benjamin JEAN remarque que les licences évoluent au même rythme que les logiciels et que les problèmes de compatibilité et d'inter opérabilité entre les différents types de logiciels, eu égard aux licences qui leur sont appliquées sont toujours mieux appréhendés.

Isabelle TELLIER souhaite réagir à l'exposé de Benjamin JEAN. Elle souligne que les logiciels ne sont libres que parce que celui qui en détient les droits a bien admis que ce soit libre. Ce n'est pas un régime décrété légalement : un auteur qui détient des droits a le droit de donner en licence. Nous parlons de libre e parce que l'auteur consent des droits qui beaucoup plus étendus que ne peut en consentir un éditeur de logiciel non libre. Il consent des droits et s'abstient de tout, et donc n'a pas de droit financier attaché. Il est de même pour les données où l'on peut distinguer les données libres, les données publiques, ou les données rendues libres. Isabelle TELLIER souligne qu'il s'agit des données qui pourraient peut-être donner prise à des droits et qui pourraient être rendues libres par la volonté de ceux qui les ont produites, réalisées, etc., et voit là la possibilité d'un statut juridique. Les licences dites libres proviennent en fait des Etats-Unis pour la plupart. En effet, peu de licences libres sont nées en France. Il existe des transpositions, mais la transposition n'est pas toujours simple car les concepts diffèrent. Mais le référentiel, de type Creative Commun permet effectivement de savoir si la licence est libre. Isabelle TELLIER considère que le régime des licences est transposable aux données ou à tout système de base de données puisque c'est l'émanation de la personne qui pourrait détenir les droits, qui peut décider de les rendre libres. Mais faut il décider, décréter que des données vont être libres ou laisser décider celui qui détient des droits, suivant le système des logiciels libres ? Isabelle TELLIER souligne qu'il s'agit là d'une autre question.

Débat

Francis MERRIEN demande en quoi consiste la différence juridique entre les images vectorielles et les images raster ?

Benjamin JEAN répond que sur le plan juridique, il n'y a pas aujourd'hui de différence car les images jusqu'à présent n'étaient pas vectorielles. La dimension code source appliquée à l'image n'existait pas encore jusqu'à un passé récent. Benjamin JEAN évoque une jurisprudence GMP relative au code source de l'image que le juge ne connaît aujourd'hui que très peu. Pour l'image raster, la démarche est simple : il s'agit d'apprécier s'il y a une originalité dans l'image en question. Si c'est le cas s'appliquent le droit exclusif et le droit d'auteur. Concernant l'image vectorielle, des questions se posent toujours car le statut juridique des données n'a été que très rarement analysé. Il semble que le cabinet BENSOUSSAN ait publié un ouvrage sur les données libres. Mais aujourd'hui, les questions sont plus nombreuses que les réponses.

Jean-Yves RAMELLI évoque la question des données composites, c'est-à-dire des données créées par une personne et complétées par une autre.

Benjamin JEAN explique avoir abordé le sujet lorsqu'il a fait référence à la thèse d'Annie MORENO. Benjamin JEAN expose la distinction entre donnée brute donc primaire, et les données corrigées, traitées et qui deviennent exploitables. Une autre catégorie serait celle des données élaborées. Benjamin JEAN précise qu'Annie MORENO travaillait uniquement sur les images satellites, sans savoir si un droit exclusif pouvait être attaché à ces données et si un droit d'auteur pouvait jouer ou non. Elle précisait que notamment les producteurs des données corrigées et élaborées estimaient eux disposer d'un droit d'auteur et les utilisaient dans les contrats sans qu'un juge ait confirmé l'existence de droit d'auteur. L'incertitude prime donc aujourd'hui.

Isabelle TELLIER confirme qu'il s'agit d'une question très complexe. Le web 2.0 pose aussi toutes ces problématique par le biais des bases de données collaboratives telle Wikipedia qui est propriétaire des données. S'il y a un producteur de la base, il faut alors distinguer les données et la base. A partir du moment où nous parlons de système organisé, il y a forcément une personne qui organise ce système, qui recueille ces données ou qui permet qu'elles soient injectées dans le système, voire qui les vérifie. Donc il semble qu'il y ait un producteur de la base, même si chacun a

pu collaborer sur les données. Il s'agit là d'un enjeu essentiel du web 2.0.

Jean-Michel DOSSIER prend les exemples d'un agriculteur qui fait sa déclaration PAC, d'un particulier qui dépose un permis de construire qui a été élaboré par un architecte et des ingénieurs sont tenus par la loi de faire leur déclaration. Ces données sont produites par un auteur et une protection peut s'attacher à cette production de données non plus brutes mais des données amendées. ces données sont déposées par respect de la loi, auprès de la commune et transmises à différents services administratifs pour examen. Elles deviennent de ce fait ipso facto public. Le problème de cet ipso facto public est l'accessibilité ultérieure, la réutilisation possible de ces données. Qu'en est-il ?

Isabelle TELLIER ne pense pas que nous puissions considérer, à partir du moment où une donnée est publique et donc accessible, qu'elle est pour autant démunie de la protection par le droit qui s'y attache. Ce n'est pas parce qu'une donnée est accessible, rendue publique ou connue, qu'elle perd pour autant sa protection par le droit d'auteur. Un plan d'architecte est protégé par le droit d'auteur même s'il est rendu public. Isabelle TELLIER établit un parallèle avec un catalogue d'œuvres d'arts qui, bien que rendues publiques, ne peuvent être modifiées librement. Il faut donc établir une distinction entre le droit d'auteur et l'accès à la donnée, à l'information.

Jean-Yves RAMELLI donne la parole à Fabrice THIEBAUX du CERTU.

Exposé de Fabrice THIEBAUX

Fabrice THIEBAUX intervient sur la cadre large des données publiques et abordera également les thèmes de la diffusion et de l'accès aux données publiques. Fabrice THIEBAUX souligne qu'il existe une volonté et même une nécessité de faire circuler l'information géographique. Des lois, ou décrets, arrêtés, etc., européens et français font que l'accès, la diffusion, la réutilisation des documents administratifs et des informations publiques évoluent, et qu'il existe une obligation d'accès, de réutilisation des informations publiques de manière générale, depuis pas mal de temps. La réglementation européenne également, notamment pour les données environnementales, demande à ce que l'information géographique circule plus facilement et soit utilisable plus aisément. Les mêmes difficultés se retrouvent aussi entre les règles de propriété intellectuelle par le droit du producteur et des obligations qui imposent aux autorités publiques de diffuser leurs informations. En droit français, il existe beaucoup de textes qui définissent les données de manière générale. Et en fonction du statut juridique que vont recevoir ces données, elles vont être soumises à des obligations ou à des restrictions d'accès, de diffusion ou de réutilisation. Accès et diffusion doivent être distingués : l'obligation d'accès ou l'obligation de mise à disposition est l'obligation qui prescrite par les autorités publiques de donner, de permettre à la personne de consulter le document en question. Cela permet par exemple d'aller consulter le POS, le PLU de la commune. Dans le cas de l'obligation de diffusion, l'autorité publique doit diffuser la donnée par un moyen officiel ou par Internet.

Le concept d'information publique est défini par la loi : il désigne les informations contenues dans les documents administratifs. Mais parmi ces données publiques, plusieurs sortes de données s'emboîtent. Une donnée généralement n'appartient pas à un seul groupe et plusieurs textes vont venir se superposer à ces problématiques. Concernant les données dont l'accès est obligatoire, l'administration doit communiquer ces données aux personnes qui en font la demande sans que ces personnes aient à en justifier la raison. Par le passé, il fallait justifier de la demande. Les documents administratifs ont été définis dans la loi du 17 juillet 1978 et son ordonnance de juin 2005. Ils sont définis comme étant les documents élaborés ou détenus, par l'administration dans le cadre de leur mission de service public. Il faut savoir que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, qui règle les conflits liés au texte sur les accès aux documents administratifs et la

réutilisation des informations publiques, définit une base de données comme étant un document administratif. Le concept de document ne désigne pas seulement le plan de papier. Une base de données est considérée par la CADA comme un document administratif. Autre élément qui doit être communiqué aux personnes qui en font la demande de manière spécifique, ce sont les informations relatives à l'environnement. Il s'agit ici de la convention D'AARHUS de 98, transposée dans la loi française en 2005, par un décret en 2006 : certaines ont été intégrées dans le Code de l'environnement et définissent que les informations relatives à l'environnement doivent être communiquées également aux personnes qui le demandent - avec des délais différents et plus rapides -.

C'est un droit d'accès renforcé à l'information environnementale qui concerne les plans de prévention des risques, le classement, les éléments liés à la police de l'eau. L'accès peut être une consultation sur place, la délivrance d'une copie susceptible d'être facturée ou une fourniture par courrier électronique si le document s'y prête. Pour certaines données, la diffusion est obligatoire et il faut absolument utiliser un moyen reconnu de diffusion de l'information tel que le J.O. pour diffuser ces éléments.

Quels sont les cas où il a diffusion obligatoire ? Ce sont les cas où la diffusion est la mission même de services publics : par exemple Météo France Legifrance. Certains documents administratifs tels que définis préalablement sont également tenus d'être diffusés, notamment ceux qui relèvent de l'interprétation du droit ou de la définition d'une procédure administrative. Le J.O. est utilisé dans ces cas là. Fabrice THIEBAUX mentionne également certaines informations relatives à l'environnement : les plans et programmes et les documents définissant les politiques publiques qui ont trait à l'environnement, les rapports établis par les autorités publiques sur l'état de l'environnement, les données ou résumés de données recueillies par les autorités publiques dans le cadre du suivi des activités ayant ou susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. Une grande part d'informations liées à l'environnement qui devrait être diffusée d'ici le 31 décembre 2008. Les directions de l'environnement qui, depuis longtemps, diffusent leurs données géographiques sur le domaine de l'environnement sous des licences d'ailleurs libres préparent cette échéance. Les données géographiques au sens d'Inspire doivent être diffusées également

Fabrice THIEBAUX souhaite parler de la réutilisation des informations publiques. Les informations publiques sont les informations qui sont principalement contenues dans les documents administratifs. Donc les bases de données étant des documents administratifs, les enregistrements de la base de données sont des informations publiques et les données d'une base de données géographiques sont des informations publiques. La loi précise que les informations publiques peuvent être utilisées par tout le monde, sans distinction entre réutilisation commerciale et non commerciale. Par contre, le réutilisateur est tenu de ne pas altérer ou de dénaturer l'information. Les sources et les dates de mises à jour sont à mentionner. Fabrice THIEBAUX souligne que la diffusion n'est pas obligatoirement gratuite, mais la demande de compensation financière est encadrée et il faut de plus mettre en place des licences types pour l'information en question préalablement à la demande. Car tant qu'il n'y a pas de licence type mise en place, la donnée est gratuite. Fabrice THIEBAUX mentionne la publication d'un répertoire des principaux documents administratifs qui devrait déjà être en place mais peu de sites de communes ou de ministères le proposent, à part les directions de l'environnement qui ont toujours fait un bon travail d'information. A savoir également que l'échange de données entre personnes publiques est un cas particulier qui n'est pas considéré par cette loi comme une réutilisation. Cela signifie que la tarification peut être différente entre des échanges entre personnes publiques et vis-à-vis d'un particulier. Il est possible d'envisager que les services publics décident de s'échanger une information publique gratuitement entre elles mais de la facturer aux particuliers. Il est aussi possible de refuser de fournir l'information à une autre administration. C'est assez paradoxal Fabrice THIEBAUX cite le cas particulier d'une commune qui s'est vue refuser une information par un ministère

Fabrice THIEBAUX évoque ensuite les restrictions à l'accès. S'il existe des droits d'auteur sur les données concernées par la réutilisation, l'accès, la rediffusion, il est possible de s'opposer à la rediffusion. La loi précise bien que sont diffusables ou réutilisables, ainsi qu'Inspire, uniquement les données qui ne sont pas grevées par un droit d'auteur d'un tiers. En toute logique, la personne qui a un plan masse fait par un architecte et qui ne l'a pas réclamée, n'a a priori pas le droit de le diffuser. Par ailleurs, la présence d'informations à caractère personnel permet et oblige une administration à refuser la rediffusion et la réutilisation. Par contre, la loi dit que si l'administration peut l'anonymiser, elle doit le faire à condition que cela ne coûte pas trop cher. Si une information avec accès secret risque de porter atteinte à la sécurité publique, il n'y a pas d'obligation de diffusion. C'est pour cela que personne ne connaît les informations contenues dans Kristina. Le secret statistique fait partie des secrets, la protection de l'environnement aussi. Il est donc possible de ne pas diffuser l'information qui porterait atteinte à la protection de l'environnement, comme par exemple, les zones de captage. Ce critère implique que l'information pourra être, selon l'échelle, diffusable ou non.

La tarification des informations est encadrée et sera un sujet complexe à l'avenir. Fabrice THIEBAUX estime que cette activité sera très chronophage et peu rentable au final. Par ailleurs, le diffuseur étant responsable de la qualité des données c'est le diffuseur qui est responsable et non nécessairement le producteur. De même, le rédacteur en chef d'un journal – le diffuseur - est responsable de l'information qu'il communique, même s'il est abusé ou victime d'un mensonge. Ceci rejoint la problématique des métadonnées en particulier.

Concernant l'information géographique il est important, pour s'exonérer au maximum de responsabilité, de donner un maximum d'informations aux réutilisateurs sur les données qui lui sont confiées comme par exemple : la qualité de la donnée, sa date de dépassement, son utilisation non recommandée, l'échelle à laquelle il faut l'utiliser, sa nature d'exhaustivité ou non et selon quels critères, son statut juridique...L'ensemble des conventions recommandées peut figurer en annexe, dans un descriptif technique des données et dans les avertissements aux réutilisateurs. C'est enfin se dédouaner de responsabilité quant à l'utilisation de ces données en avertissant sur la qualité de la base. Mais la responsabilité demeure mais il s'agit d'une précaution dans l'éventualité d'un litige judiciaire.

Fabrice THIEBAUX évoque ensuite la propriété intellectuelle dans son ensemble - le droit d'auteur et le droit du producteur ou generis - Le droit d'auteur protège l'originalité. Un plan, une carte, un plan masse, la structure d'une base de données sont généralement susceptibles d'avoir une qualité d'œuvre originale. Dès lors qu'il y a une originalité dans une œuvre, cela confère des droits à l'auteur, des droits moraux et des droits patrimoniaux. Les droits moraux désignent le droit de divulgation, le droit de respect de l'intégrité – afin d'éviter de malmenager l'œuvre -. Les droits moraux appartiennent à l'auteur pour une certaine durée. Les droits patrimoniaux quant à eux peuvent être acquis par contrat mais appartiennent à l'origine à l'auteur. Une simple commande à un bureau d'études d'une base de données ne confère pas pour autant les droits de rediffusion de la base de données, si le transfert des droits n'a pas été stipulé. Le droit du producteur quant à lui protège le contenu de la base de données, des enregistrements : c'est celui qui a investi pour créer le contenu qui dispose du droit du producteur. En cas de litige, celui qui invoque le droit du producteur doit prouver qu'il a réalisé des investissements. Le producteur peut donc interdire l'extraction et la réutilisation de la totalité ou d'une partie substantielle ou quantitativement substantielle du contenu de la base de données. Ainsi il est interdit de prélever régulièrement des bases de données de l'IGN sur le géoportail ou sur Google pour reconstruire la base de données. Par contre, les utilisateurs peuvent extraire des parties non substantielles. C'est le cas de l'impression d'un plan. Toute la question consiste à apprécier le caractère substantiel aussi bien au niveau de l'investissement que de la réutilisation. Fabrice THIEBAUX insiste sur la nécessité de faire des licences, des conventions et des avertissements pour que les choses soient claires. Malgré tout, il ne

faut pas faire obstacle à la réutilisation des informations publiques. Les licences ne sont justifiées que par une valeur ajoutée et la CADA veille sur ces points. Elle peut être saisie par un réutilisateur mécontent et se retourner envers l'administration. Fabrice THIEBAUX mentionne un guide juridique vendu au CERTU réalisé avec le cabinet BENSOUSSAN relatif à l'échange des données localisées.

Exposé de François SALGÉ

François SALGÉ présente d'abord la directive Inspire. La directive a été adoptée au mois de mai 2007 et va générer un certain nombre de règles de mise en œuvre qui elles, seront à applicabilité immédiate. Cette applicabilité immédiate signifie que le législateur français ne peut pas rajouter une couche sur ces règles de mise en œuvre. Le calendrier est assez serré. L'objectif d'Inspire est d'établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne. L'infrastructure dans un tel texte réglementaire renvoie t elle vers la notion d'infrastructure essentielle qui existe en droit français ?. Le mot infrastructure a été délibérément choisi par la commission pour bien indiquer que c'est quelque chose qui est mis à la disposition la plus large possible des acteurs, afin qu'ils l'utilisent et construisent autre chose sur cette infrastructure. Les Suisses et les Norvégiens vont mettre en œuvre Inspire, l'orateur ose presque dire que les Suisses ont mis en œuvre Inspire avant que ce soit obligatoire dans l'Union européenne. Cette infrastructure d'information géographique doit servir les politiques environnementales communautaires ou les politiques et activités de la communauté susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Il ne s'agit pas d'une affaire purement environnementale car cela concerne toutes les politiques qui ont une incidence sur l'environnement, ce qui couvre un champ très vaste. Elle est entrée en vigueur le 15 mai 2007 et la transposition en droit français est prévue pour le 15 mai 2009 comme la directive l'impose. En grandes lignes, il s'agit de rendre les données plus visibles, plus faciles d'utilisation, ce qui entraînera la création de métadonnées pour les données et pour les services sur les données. La directive Inspire couvre la donnée en elle-même mais aussi des mécanismes qui vont permettre d'utiliser cette donnée ou des services qui vont utiliser de la donnée géographique. François SALGÉ donne comme exemple de service : les systèmes d'aide à la navigation ou de routage qui présentent une carte ou un itinéraire. Le deuxième axe de la directive vise à harmoniser, en Europe, les données et les services concernés c'est à dire créer un réseau de services qui soient accessibles par le portail. Au portail Inspire national seront reliés les services et les données Inspire. Inspire a aussi pour objectif de partager les données entre les autorités publiques et compléter les directives sur la réutilisation des données publiques qui ne concernait pas l'échange entre autorités publiques. Les données qui rentrent dans le champ d'Inspire sont les données détenues par une autorité publique. Il est important de retenir que même des personnes physiques ou morales qui exercent des missions de services publics dans le domaine de l'environnement sont concernées par la directive. Les communes ne semblent être concernées que si un texte prévoit leur collecte et leur publication. Les PLU prévoient la publication par la commune donc les communes sont dotées d'un PLU numérique sont concernées par la directive Inspire. Il y a trois annexes qui décrivent les 34 thèmes Inspire mais sous une forme très laconique puisque chaque thème est décrit par une phrase. Les règles de mise en œuvre vont permettre de les préciser.

La distinction entre ces trois annexes est liée au calendrier d'application de la directive, les premières annexes rentrant en vigueur le plus vite possible.

François SALGÉ souligne que les unités administratives avec leurs limites et existant sous forme numérique dans un établissement chargé d'une mission de service public sont concernées par Inspire, de même pour les adresses et les parcelles cadastrales. Les données de l'annexe 2 complètent, avec moins de contraintes calendaires, les notions d'altitudes, d'occupations des terres,

les orthophotos et la géologie. L'annexe 3 est plus thématique par rapport à l'environnement, visant notamment l'usage du sol.

Comment les métadonnées doivent être constituées et diffusées ? Les modalités techniques de l'inter-opérabilité vont faire l'objet de règles de mise en œuvre. François SALGÉ explique que le point le plus important de la directive est celui des modalités techniques. Des équipes de rédaction ont été mises en place pour rédiger ces règles de mise en œuvre, qui sont ensuite, une fois qu'elles sont rédigées, à la disposition du public averti des communautés d'intérêt et des organismes qui ont un mandat légal dans ce domaine-là. La commission décide ensuite du contenu de l'enquête publique, ouverte pendant deux mois et consultable sur Internet. Ensuite un comité dont sont membres les Etats membres, un représentant par état membre, vote sur les règles de mise en œuvre. Une fois que le comité a approuvé une règle, son application est immédiate. Cinq équipes de rédaction existent déjà sur les métadonnées, les spécifications de contenus, les services en réseau, le partage des données et des services. D'autres équipes vont être mises en place pour la spécification des données thèmes par thème ou pour un ensemble de thèmes. Ces équipes de rédaction sur les spécifications de données existent déjà sur les données de l'annexe 1 et travailleront ensuite, en 2009, sur les données de l'annexe 2 puis de l'annexe 3. Sur les spécifications des thèmes de l'annexe 1, les équipes thématiques ont presque fini leurs travaux.

Entre 2010 et 2019, toutes ces règles de mise en œuvre devront être mises en opération de manière effective selon un calendrier précis. La transposition est à la charge du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. Un certain nombre de problèmes sont liés à des enjeux politiques et de gouvernance. La transposition peut amener à définir des responsabilités là où pour l'instant il n'y a pas encore de responsabilité bien définie. Un groupe de liaison se réunit au niveau du CNIG permettant un dialogue entre tous les acteurs concernés et une journée d'information sera organisée le 12 novembre 2008. Gabriel KESLASSY du CNIG ou Michel BARBIER, le Président du CNIG pourront en parler. Sur le site du BRGM, il existe un lien spécifique Inspire France.

Inspire va aider à la définition, ou doit contribuer à aider à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques liées au territoire Dès lors que la thématique est un des thèmes d'Inspire, Inspire va inciter à un meilleur partage de cette information entre autorités publiques. Mais Inspire a également un impact sur le service qui va être rendu aux entreprises et au grand public dans la mesure où la directive pousse à ce que cette diffusion ait lieu sur Internet au travers du portail Inspire. Il y aura certainement aussi des impacts sur le développement économique dans la mesure où les données vont être rendues un peu plus disponibles.

La directive Inspire s'inscrit avec toute la sphère GMES COPERNICUS. Elle va aussi entraîner des modifications d'ordre juridique puisque des obligations vont peser sur les autorités publiques et notamment les collectivités territoriales. Or apparaissent actuellement des infrastructures de données spatiales au niveau local. Comment toutes ces infrastructures locales de données spatiales vont interagir, vont être en interopérabilité avec l'infrastructure nationale et l'infrastructure européenne ? François SALGÉ estime qu'Inspire va obliger, forcer les détenteurs de données à être beaucoup plus transparents leur données par exemple sur l'état du plan cadastral. Cela étant, il y a beaucoup de données qui existent déjà sous forme électronique et celles-là vont être beaucoup plus faciles d'accès. La visibilité de ces données va être accrue, les services seront utilisés par tous les acteurs, que ce soient les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les professionnels, les associations, le grand public.

François SALGÉ estime que les enjeux consisteront à améliorer les données existantes vers une plus grande normalisation. Il souligne que les politiques sont de plus en plus confrontés à des phénomènes transfrontaliers. Inspire va inciter les pays à se coordonner pour réduire les coûts globaux. François SALGÉ rapporte par ailleurs que le directeur général de la DG industries, a très

clairement dit que COPERNICUS aura deux types de services, des services de base gratuits pour tous et des services à valeur ajoutée qui eux pourront être tarifés et des tarifs payants, de manière à ce que les industriels puissent développer des services à valeur ajoutée en ayant des règles claires sur le service de base dans le cadre de COPERNICUS. Il s'agit d'une direction proposée dans le cadre européen et qui s'imposera progressivement à tous les domaines.

Jean-Yves RAMELLI souligne que l'administration se retrouve à dire comment décrire les gisements de données. Ceci signifie que les territoires vont créer et qu'à un moment ou à un autre, il faut organiser la remontée des informations sur la base vers le haut et c'est peut-être cela aussi qu'Inspire, avec ses méthodes, facilite.

Anne BAILLY pose une question qui a trait au lien entre le droit d'auteur et le droit du producteur. Y a t il des conflits sur ces questions du droit d'auteur et du droit du producteur notamment entre les personnes privées et l'Etat ou les collectivités publiques ?

Fabrice THIEBAUX précise qu'actuellement non. Il faut dire qu'au sein du MEEDDAT, un travail de sensibilisation a été fait. Récemment l'IGN a gagné son procès, il lui avait été reconnu qu'elle avait été pillée face à des informations qui avaient été mises dans la base de données. C'est le seul cas que je connaisse actuellement.

Anne BAILLY demande si l'IGN peut se retourner contre l'Etat dans certains cas. Dans les cahiers des charges des appels d'offres, il est très nettement écrit que, quand on obtient une prestation de services qui va se concrétiser par de la cartographie ou du traitement SIG, le résultat de cette prestation de services, sera propriété intégrale de l'acheteur.

Isabelle TELLIER explique qu'à partir du moment où vous détenez un droit, le droit d'auteur, il est possible de le céder. Lorsqu'une société quelconque a une prestation de commande double de l'Etat, elle détiendra le droit d'auteur pour avoir créé effectivement à l'origine, mais elle aura cédé par anticipation dans le contrat. Donc l'auteur sera celui qui aura obtenu des droits dans le cadre du contrat. Dès lors que dans les appels d'offres il y a une clause sur la cession des droits, ce sera effectivement l'Etat, l'administration qui aura commandé le travail qui détiendra les droits, dès lors qu'elle aura pris la précaution, en effet, d'ajouter une clause en ce sens dans l'appel d'offres.

Yves RIALANT signale qu'effectivement Inspire vient à temps pour contraindre les acteurs à réfléchir sur ces sujets. Deuxièmement, le droit d'accès à l'information et à la réutilisation des données émanant du secteur public impliquent des enjeux économiques énormes. Le secteur immobilier, le secteur assurantiel vont là trouver un champ d'application et il faut laisser se développer un modèle économique en aval, ce qui induit aussi une certaine prudence.

Françoise de BLOMAC souhaite revenir sur le problème de l'adresse parce qu'il semble que s'accumulent des injonctions contradictoires. Inspire prescrit que les informations puissent être localisées à une adresse mais la CNIL considère l'adresse comme une donnée personnelle. Ne va pas y avoir une tension et comment va-t-elle pouvoir être résolue ?

François SALGÉ explique que la question de l'adresse et du numéro de parcelle font l'objet actuellement de discussions inter administrations. Certains estiment que dans la transposition d'Inspire, il faut faire valoir le fait que l'adresse anonyme et le numéro de parcelle ne sont pas des données directement nominatives, ce qui permettrait de couper court à la position de la CNIL sur le sujet. D'autres considèrent qu'il faut maintenir cette contradiction-là.

Jean-Yves RAMELLI donne la parole à Monsieur DEVOUGE, de l'Ordre des Géomètres, pour

aborder l'enjeu ces problèmes de la question économique.

Exposé de Stéphane DEVOUGE

Stéphane DEVOUGE souhaite replacer son intervention sur les questions de fond c'est-à-dire la mise en œuvre économique des aspects développés plus haut.

Stéphane DEVOUGE évoque l'intervention de Patrick BEZARD-FALGAS pour présenter les avancées de la profession en matière de géoréférencement notamment par la mise en œuvre du réseau TERIA qui aujourd'hui permet de descendre à l'échelle de la parcelle avec une précision suffisante pour assurer le continuum géographique.

Elle essaie ainsi d'appuyer sur le géoréférencement des données foncières, ce qui peut exister sur la propriété privée par rapport au cadastre et par rapport à d'autres couches qui peuvent être superposées notamment au niveau des PLU, ou de l'utilisation et des droits du sol.

Ce qui a été présenté la dernière fois concerne le RFU, le référentiel foncier unifié et son ouverture vers un portail foncier mobilise les services.

Nous tendons vers une infrastructure de données foncières qui soit pérenne et accessible à tout citoyen.

Le relais économique envisagé est d'abord à l'initiative de la profession mais n'exonère pas celle-ci de s'appuyer sur des alliances stratégiques. Si aujourd'hui, l'administration n'est pas capable de mettre en œuvre ces alliances stratégiques pour fournir une information foncière, une information géographique la plus large et la plus fiable possible, elle passera à côté de l'objectif.

Ces alliances stratégiques ont évidemment pour tronc commun l'information géographique par l'intérêt partagé des partenaires à s'engager sur un référentiel unique.

Aujourd'hui, le citoyen souhaite avoir accès facilement à la donnée foncière et à toutes celles qui peuvent être associées à cette donnée foncière.

Le fournisseur ne doit pas pouvoir s'exonérer de sa responsabilité dans la mise à disposition de la donnée qu'il génère.

Cette démarche doit permettre d'identifier tous les intervenants, tous les filtres : la DGI avec la partie cadastrale, l'IGN avec les couches qui sont bien connues, l'INSEE avec la partie statistiques, l'AMF pour ce qui concerne les collectivités.

Stéphane DEVOUGE souligne l'existence d'autres partenaires tels les architectes qui peuvent apporter une information importante auprès du citoyen, les notaires, les concessionnaires de réseaux.

Il est envisagé de fonder un modèle économique basé sur ces alliances par rapport à un tronc commun d'intérêt. Il s'agit de développer soit d'un point de vue commun, soit suivant des liaisons privilégiées, des actions entre différents acteurs économiques qui pourraient ainsi enrichir réciproquement leurs données propres.

Si l'interopérabilité est un point de passage obligé par les textes pour le fonctionnement de l'information géographique, l'information géographique peut, semble-t-il, atteindre un fonctionnement indépendant basé sur l'auto-alimentation du système.

A partir du moment où les personnes associées à ce fonctionnement du système de l'information géographique alimentent la donnée qui les concerne, le système doit fonctionner de lui-même sans nécessiter, hormis les problèmes techniques de gestion, d'intervention spécifique.

Ce dispositif fonctionne en respectant les droits de chaque fournisseur ou auteurs sur la donnée qu'il est à même de proposer. Le principe est la mutualisation de la donnée, le principe gagnant/gagnant. Celui qui ajoute de la donnée est en mesure de pouvoir récupérer de la donnée. Diffuser son information, c'est s'enrichir à partir du moment où les échanges améliorent la connaissance de chaque partenaire.

Cet enrichissement du système d'information est un enrichissement spontané, volontaire par rapport aux adhérents du système.

Stéphane DEVOUGE signale les préoccupations au sujet de la couche foncière, sur laquelle vont s'appliquer les droits du sol, les servitudes, les droits liés à l'environnement, les zones à risques.

A partir du moment où la donnée est rendue publique, elle a vocation à conférer une certaine légitimité par rapport à l'auteur qui s'engage.

Stéphane DEVOUGE s'inscrit un peu en faux à l'égard des réserves qui sont émises pour l'utilisation mais qui doivent comporter une certaine dose de responsabilité pour laquelle son auteur doit s'engager.

Stéphane DEVOUGE établit un parallèle avec ce qui existait avant 1958 sur la réforme de la publicité foncière où chacun s'échangeait des biens sans en informer l'administration, ce qui était générateur de conflits parce qu'il pouvait y avoir des contradictions et des anomalies de transmission et de mutation.

Le législateur a décidé que cette publicité de transmission soit faite au vu et au su de tous et la réforme de la publicité foncière est venue mettre en place un cadre.

L'idée est faire que la publicité de la donnée lui confère une certaine légitimité.

A partir du moment où cette légitimité est conférée à la donnée mise en ligne, la vocation générale du système s'inscrit directement dans la perspective d'Inspire afin de permettre au citoyen l'accès à la connaissance dans la logique de cette directive.

Les enjeux peuvent émerger rapidement. L'exemple sur les bassins de la Moselle est particulièrement éloquent.

La vocation particulière de la directive est la possibilité de rencontre des fournisseurs d'information géographique pour enrichir la donnée de base dont ils disposent, par le biais de partenariats privilégiés, et ce afin de permettre le développement ou la recherche de l'amélioration de la qualité de la donnée grâce à l'amélioration et à la facilité du fonctionnement et des échanges.

Certains fournisseurs de données vont naturellement se rejoindre pour essayer, en fonction des données qui leur sont propres, de trouver des axes de développement à l'enrichissement, à l'amélioration de la donnée.

Ceci concerne le régime du droit d'auteur.

Stéphane DEVOUGE évoque le DMPC inversé où les éléments du terrain sont dénaturés pour les rendre compatibles avec le cadre juridique du cadastre.

Dans cette démarche, une garantie sur le suivi de l'évolution de la donnée est indispensable.

La donnée de base, la donnée de chaque fournisseur doit être maîtrisée par les auteurs d'origine, toujours dans le but que sa publication, sa publicité, sa mise en ligne soient assorties d'une validation d'ordre juridique, que Stéphane DEVOUGE nomme « authentification ».

Stéphane DEVOUGE se pose la question des bâtiments publics avec un plan d'architecte.

Etant donné la multiplication des contrats assortis de cession de droit d'auteur, celui qui génère de la donnée (celui qui élabore le bâtiment public) en est-il réellement le propriétaire ou n'en est-il seulement que le simple détenteur ? Stéphane DEVOUGE établit un parallèle : le notaire qui publie son acte est-il propriétaire de son acte ? De même, le géomètre expert qui élabore un procès-verbal de bornage est-il propriétaire de son procès-verbal de bornage ou en est-il le détenteur ?

Stéphane DEVOUGE pense que le professionnel en est plutôt le détenteur et que cette information, cette donnée publique, ce caractère public doit permettre de protéger le citoyen dans son élément de base, c'est-à-dire dans tout ce qui peut impacter sur sa propriété privée.

Stéphane DEVOUGE estime que la demande de connaissance du citoyen en matière de donnée publique porte avant tout sur sa propriété privée, sur son environnement qu'il soit direct, immédiat ou plus lointain.

Mais cette donnée publique n'a de valeur, semble-t-il, qu'à partir du moment où elle est transcrite, publiée au vu et au su de la majorité des intervenants.

Cette libéralisation de la donnée paraît être plus constructive et plus génératrice de valeur ajoutée. Elle a déjà franchi aujourd'hui un certain nombre de barrières psychologiques de rétention.

Il reste donc à formaliser un modèle économique basé sur les échanges, sur un tronc commun, avec des valeurs sur lesquelles les acteurs peuvent se retrouver.

Stéphane DEVOUGE souligne l'impact de la diffusion de données géoréférencées sur les utilisations du sol, les mesures liées à l'environnement et tout ce qui tourne autour de ce domaine. Il reste à faire fonctionner ce système en fédérant les différentes motivations pour relever ce défi.

François SALGÉ a le sentiment qu'un lever de bornage est un document administratif dans la mesure où, même s'il est payé par le propriétaire, ce document répond à une mission de service public.

Ce lever de bornage vient amender le document administratif qui s'appelle plan cadastral.

Il est exact que la procédure actuelle prime sur la vérité terrain, puisque le lever de bornage fait foi et relève des coordonnées à quelques centimètres près.

La tendance actuelle fait qu'une donnée foncière devient une donnée de référence pour tous.

Toutefois la législation, celle par exemple des PLU ou sur les servitudes d'utilité publique, rend opposable au tiers, non pas une base de données mais un document papier qui est composé de deux parties fondamentales : d'une part le fond cartographique qui a été utilisé, d'autre part la couche d'information qui fait l'objet de la réglementation.

Or avec le concept de la RFU, il devient possible de décorréliser ce fond papier et d'y apposer un autre fond papier plus juste.

Dès lors, par exemple, quid de la couche supérieure qui est l'objet du zonage ?

Comment faire pour que le zonage puisse s'appliquer sur la réalité terrain et non sur l'image du cadastre qui peut dater de quelques années ?

Dans un PLU, quel élément prime ? Est-ce la géométrie de la couche rajoutée en absolu ou est-ce une géométrie relative par rapport au plan qui est le support ?

Cette question est d'une grande implication organisationnelle et technique, si ce n'est plus le document papier mais la couche PLU en tant que telle, donnée par des x, y qui devient document de référence.

François SALGÉ évoque aussi les PPR car les risques inondations sont réalisés sur une carte au 1:25 000ème donc par rapport à un référentiel qui n'est qu'une image de la réalité terrain alors que l'objet de la restriction pèse sur le terrain et non sur le papier.

Il lui semble qu'une des questions est la suivante : l'Etat confie un certain nombre de missions de services publics à des entreprises, publiques ou privées, à des professions libérales et ne réfléchit pas suffisamment sur la remontée d'informations vers le concédant.

Cette relation est similaire à celle entre la collectivité locale qui concède le service d'eau ou d'électricité, etc.

Comment peut-on encadrer d'un point de vue juridique, contractuel, la remontée d'information sur la description de la mission concédée ?

Cela ouvre également le débat sur les questions de sécurité dans les chantiers et François SALGÉ cite de récents accidents. Il devient indispensable de donner progressivement un statut de donnée publique ou de document administratif.

Cette question est à la fois technique, juridique et aussi économique parce qu'il va falloir qu'il y ait quelqu'un qui paye.

Jean-Yves RAMELLI souligne que le Grenelle avec les exigences sur les performances thermiques des bâtiments, crée une rupture. Inspire va-t-elle créer une rupture de cet ordre, requérant une réflexion globale sur l'ensemble du système actuel de données géographiques ?

François SALGÉ estime qu'Inspire est plutôt l'occasion idoine pour entamer cette réflexion de fond.

Jean-Yves RAMELLI demande si cela signifie qu'Inspire peut représenter un point d'appui dans les prises de recherche expérimentation.

François SALGÉ en est persuadé. Il ajoute que les questions de sécurité dans les chantiers, de sécurité de l'échange des biens entre personnes sont des arguments à forte portée politique.

Yves RIALANT estime que Monsieur DEVOUGE a ouvert un sujet déjà traité. Il suffirait de lire ce qui est déjà publié.

Les Suisses dans le cadre de leur loi fédérale sur la géoinformation – Loi Lgéo- ont estimé en 2006 l'intérêt économique de cette démarche à cent millions de francs suisses annuels.

Les Suisses estiment qu'il ne peut pas y avoir d'infrastructure qui puisse se mettre en place sans recours à la loi.

Yves RIALANT regrette de ne pas avoir apporté les éléments dont il dispose sur ces sujets.

Jean-Michel COGET estime qu'il s'agit d'une économie de la responsabilité et en particulier du code de la propriété intellectuelle, et qui comporte des conséquences pénales. Il existe des responsabilités pénales d'auteur. Dès lors que nous sommes auteur d'une information qui va jouer un rôle dans un processus de décision ou qui va avoir une conséquence accidentelle avec des incidences pénales, nous sommes exposés. Par ailleurs, il suffit qu'un testament ait été enregistré chez un notaire pour avoir une validité probante. La publicité n'est qu'un des aspects de l'enregistrement de la responsabilité de l'auteur. Et cela est incessible. Souvent l'aspect business conduit à oublier les responsabilités des uns et des autres. Ce n'est pas parce que nous sommes producteur et que nous avons signé une cession de diffusion de l'information, que nous nous exonérons de la responsabilité pénale. Jean-Michel COGET estime que le risque existe que l'administration ne reçoive plus d'argent sur les informations dont elle est l'auteur mais garde la responsabilité pénale.

Benjamin JEAN souligne que l'information libre est une exception de principe. Mais les contrats sont excessivement importants sur l'accessibilité des données. Il y a un droit d'auteur sur une œuvre, il y a un droit d'interprète sur une interprétation, de l'inventeur sur une invention. Dire qu'une donnée est une œuvre, cela peut être imaginé mais c'est vraiment aller très loin. Benjamin JEAN insiste sur l'importance de la dimension contractuelle.

Jean-Michel COGET estime que décider qu'un sol est constructible peut engager l'auteur de la donnée.

Benjamin JEAN estime que cela relève du régime de la responsabilité .

Jean-Michel COGET souligne que tout est lié. à

Isabelle TELLIER souhaite préciser une distinction juridique. Toute personne, tout service, tout professionnel, toute administration, tout commercial agit dans le cadre d'un métier, dans le cadre d'une obligation. Le notaire réalise effectivement un acte de propriété, ce qui n'a aucun caractère d'originalité donc aucun élément de droit d'auteur. Par ailleurs, si la donnée est fautive, si l'acte est faux, il ne va pas engager sa responsabilité en tant que producteur d'une donnée mais en tant que notaire. La responsabilité n'est pas forcément attachée à l'auteur ou au producteur d'une base de données, elle est attachée lorsqu'il s'agit d'une donnée qui n'a pas de caractère actif. Il s'agit à ce moment-là, de la responsabilité dans le cadre des obligations tout simplement du document en lui-même, l'obligation de la personne qui réalise le document. Isabelle TELLIER explique que c'est dans ce sens qu'il faut comprendre la notion de faute de service. L'administration qui produit des données publiques et donc des données administratives et des documents administratifs ne réalise pas une œuvre donc elle n'a pas de droit d'auteur. En revanche, elle peut avoir une responsabilité si

les documents sont nuls ou faux au niveau d'une faute de service. C'est pour cela qu'il n'y a pas de responsabilité pénale d'un auteur en tant qu'auteur. Il peut aussi y avoir des responsabilités en fonction de la mission conférée.

Jean-Michel COGET

Ce que j'ai voulu rappeler c'est que le point un du code de la propriété intellectuelle organise la traçabilité du droit d'auteur. Les droits d'auteur, en fait ce sont tous les droits qui lui permettent d'exercer pleinement sa responsabilité d'auteur quelle que soit la mission qu'il a eu. C'est valable pour tous les auteurs, de toutes sortes.

Isabelle TELLIER explique que la propriété intellectuelle a pour vocation première de protéger l'auteur, l'artiste étranger aux questions juridiques. Il s'est étendu ensuite aux logiciels - certains voulaient qu'ils soient régis par les brevets - et les jeux vidéos. Un laboratoire d'analyses, recueille des données médicales et ce n'est pas le fait d'avoir publié ces données si elles étaient autorisées ou d'avoir fait réaliser une base de données qui entraîne sa responsabilité pénale ; c'est le fait d'avoir produit des données fausses, ou dans le cadre de son analyse, d'avoir mal analysé. Il s'agit d'une faute dans l'exercice de sa mission.

APRES-MIDI

Jean-Yves RAMELLI souligne l'importance de parler de la question juridique avant d'évoquer la territorialisation de l'information, problématique de portée très vaste. Jean-Yves RAMELLI donne la parole à Thierry MARCOU directeur de développement du programme Ville 2.0 dont il va nous donner les descriptions.

Exposé de Thierry MARCOU

Thierry MARCOU propose de partager les premières conclusions de ce programme de travail qui a duré dix-huit mois, qui avait pour objectif de s'interroger sur les transformations de la ville et de la mobilité sous l'angle des nouvelles technologies de l'information et de la communication et surtout de leurs usages. FING veut dire Fondation Internet Nouvelle Génération. Il s'agit d'une association qui existe depuis 2000 et qui exerce trois métiers principaux. Un premier métier est relatif à la veille, notamment par le biais www.internetactu.net comportant une équipe de quatre journalistes qui font une veille extrêmement fouillée et pointue sur les innovations dans les usages des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette activité alimente toutes les autres activités de la FING. En matière de veille et de prospective, une deuxième structure qui s'appelle prospective est un travail réalisé de manière récurrente par le directeur scientifique de la FING, Jean-Michel CORNU. Un ouvrage vient d'être publié qui s'appelle « Nouvelles technologies, nouvelles pensées » et qui traite des MBIC les M Bio Information et Commission. Une deuxième activité consiste en de la valorisation de l'innovation à la FING, avec notamment une manifestation qui s'appelle « le carrefour des possibles » qui a lieu cinq fois par an en Ile de France. Une autre manifestation récurrente a lieu tous les premiers lundis de chaque mois, à Paris cette fois-ci, et réunit tous les acteurs de la mobilité qui, là aussi, présentent un certain nombre d'innovations dans le domaine du service autour du téléphone mobile. La troisième activité est une activité de prospective, de production intellectuelle ; elle s'organise depuis maintenant deux ans à la FING, autour des programmes d'actions. Trois d'entre eux sont lancés : le premier d'entre eux a été « Ville 2.0 », le second « l'identité active » relative à la nouvelle manière de gérer ces différentes identités numériques. Un troisième programme s'appelle « plus longue la vie » et est un programme autour

des nouvelles technologies du vieillissement. Toutes les tendances démographiques montrent que l'Europe vieillit, le monde devient de plus en plus ancien et réside là aussi un champ d'exploration vraiment très intéressant autour du lien entre les innovations technologiques et le vieillissement. Les trois programmes ont été définis avec ces grands partenaires qui sont donc la Caisse de Dépôts et Consignations, RATP, Orange, le Groupe Laser, Lafayette Services et notamment Cofinoga et un pool de collectivités territoriales réunies autour de la région Provence/Alpes Côte d'Azur. Le Président de la FING actuel est Philippe LEMOINE.

La première tendance de Ville 2.0 est l'importance qu'ont pris les réseaux sociaux. Cette Ville 2.0 procède d'une appropriation massive de l'Internet et de la technologie par les gens eux-mêmes : le goût des réseaux sociaux dans la société notamment française en témoigne. Une étude de médiamétrie expliquait que plus de cinq millions de français sont inscrits dans les réseaux sociaux, soit des réseaux de rencontres, facebook ou des réseaux sociaux plus locaux comme peuplade. Demeure toujours cette question de la recherche du lien, de la primauté du lien dans les motivations d'usage de ces nouvelles technologies par les gens. C'est en ville que se déploient d'abord les nouvelles technologies d'information et de la communication. C'est à Paris que free a déposé d'abord les fibres optiques. La couverture du réseau GSM, c'est d'abord en zone urbaine qu'elle s'est déployée. Et c'est aussi en ville que s'inventent les usages de ces nouvelles technologies et c'est également en ville que se produisent les effets de ces usages.

Nous voyons bien aussi qu'il y a des millions de français qui ont des activités parallèles à leur activité professionnelle principale et qui vendent, achètent sur Ebay et que c'est en ville que vont s'échanger réellement le produit vendu par l'un et acheté par l'autre.

La ville est vraiment le réceptacle, le creuset de ces usages et de ces innovations. Le réseau va permettre de rester en connexion permanente avec son réseau d'amis ou avec son réseau de professionnels. La FING a travaillé avec Orange et notamment un chercheur qui s'appelle Dominique CARDON, sur une espèce de cartographie de ces réseaux sociaux qui a révélé différentes manières de gérer son identité dans ces différents réseaux sociaux. Une identité virtuelle va pouvoir s'exprimer dans des mondes virtuels du type SecondLife ou des univers de jeux du type World of Warcraft. Une identité plus agissante, plus active va s'exprimer dans des réseaux sociaux comme Flickr, comme including qui est un réseau social professionnel de contacts, de même que dans Facebook. Les agissants contribuent dans Wikipedia, ils sont près de cent mille personnes en France qui produisent, corrigent, modifient des articles.

Il existe également une identité dite narrative, à l'origine du succès des blogs. En France, il y a plusieurs millions de blogs, de skyblogs, une activité absolument étourdissante de la part de ces jeunes adolescents. Les réseaux sociaux symbolisent l'emprise du numérique dans la vie quotidienne des urbains aujourd'hui. La relation demeure vraiment le moteur de l'Internet, de l'usage des nouvelles technologies. La réalité est très physique et très souvent locale.

Un deuxième point autour de cette connexion du numérique et du physique urbain est la carte et la cartographie. Une carte Google signalant l'existence d'une réalité physique, tangible peut se partager avec un certain nombre de personnes. C'est donc également un support de partage. La carte devient une sorte d'interface de connexion entre les personnes qui vont partager des mêmes goûts, les mêmes préoccupations. C'est un outil également de localisation et de navigation : un radar social.

Parmi les nouveaux services émergents, notamment autour de la téléphonie mobile, la géolocalisation, il y a une nouvelle catégorie de services de radar social qui donne la possibilité de pouvoir visualiser sur son téléphone mobile, là où se trouve la personne, dans un rayon de cinq cent mètres, les connaissances qui font partie de tel ou tel réseau social. Ceci suscite beaucoup d'appréhension et même beaucoup de rejet.

Une autre fonction de la carte est celle des représentations d'ensemble et de pilotage. Du côté des grands acteurs urbains, la carte est utilisée pour piloter le trafic urbain routier, piloter des problématiques de surveillance de l'environnement par exemple mais, ce sont des outils qui ne sont

pas du tout partagés, qui sont bien cantonnés dans différents bunkers.

Or les représentations cartographiques d'ensemble des dynamiques urbaines vont s'ouvrir, vont être partagées. Thierry MARCOU y voit l'émergence d'un nouvel usage de la carte et de la cartographie collectif. Thierry MARCOU évoque un projet élaboré par des élèves de l'Ecole Normale Supérieure Technique de Cachan autour de la cartographie et du radar social. Il s'agissait d'insérer dans des potelets urbains un dispositif de taggers RFID, de puces GPS, un réémetteur GSM, différents modules de communication. Cela débouche sur un maillage très fin du territoire urbain pour permettre des communications très locales et l'émergence de services hyper localisés. Tout cela se fait évidemment sur fond de cartographie.

Thierry MARCOU explique que la RATP est partenaire du le programme Ville 2.0, et a fait faire des études sur la compréhension des cartes. Tout un travail est à faire autour de la lisibilité des cartes. Mais la carte reste l'infrastructure clé de tous ces nouveaux services urbains qui sont entrain d'émerger.

L'indicateur est le mashup, c'est-à-dire la possibilité de créer des services composites – restaurants, itinéraires...- Le site apple web recense l'ensemble des API disponibles et 50 % des mashup sont des mashup cartographiés qui utilisent les API Google Maps, Microsoft Live, Yahoo Maps ou d'autres.

Les acteurs urbains réfléchissent au fait d'ouvrir leur service de cartographie, de mettre en place des API. et à la possibilité de pouvoir contribuer à des représentations plus globales de la ville et des dynamiques urbaines, autour des flux de données, autour des événements, autour des incidents.

La carte émerge vraiment comme une nouvelle infrastructure et une nouvelle interface de lisibilité et de navigation dans la ville.

Concernant les programmes mobilité et développement durable, le FING va publier un manifeste pour une mobilité plus libre et plus durable car ce n'est pas parce que nous télécommuniquons plus que nous nous déplaçons moins.

Le but est ici d'agir sur la réduction du nombre de déplacements, sur le nombre de kilomètres parcourus et rendre la mobilité plus efficiente et moins polluante. Selon Thierry MARCOU, il faut continuer d'explorer les substitutions aux déplacements : les visioconférences ne marchent pas toujours bien ou les systèmes qui marchent bien sont très chers.

Il faut sans doute, en deuxième lieu, mieux réfléchir sur une meilleure articulation des déplacements, des espaces mais aussi du temps et des services. C'est-à-dire qu'il n'y a pas seulement une mobilité des gens mais aussi une mobilité des lieux et une mobilité du temps.

La FING est installée dans un lieu qui s'appelle la Cantine, un espace de co-working, un co-workingspace. C'est un endroit qui a été monté par une association de startup du numérique, Silicone Sentier. Dans ce lieu peuvent venir travailler tous ceux qui n'ont pas forcément de locaux. C'est un lieu conçu pour s'adapter à la demande. La FING est sédentaire dans ce lieu de nomades où les croisements, les frictions produisent des choses nouvelles avec une valeur sociale ajoutée.

Il y a un tiers lieu nouveau à inventer qui permet de ne pas être totalement prisonnier du cadre domicile/travail. La FING imagine des lieux comme la Cantine et de nouvelles organisations et des nouvelles infrastructures urbaines afin d'optimiser les déplacements.

Une troisième piste d'action consiste à réfléchir sur la couche informationnelle des mobilités. L'information multimodale n'existe toujours pas en France. Google l'a réalisée, avec Google transit, qui aujourd'hui fonctionne surtout dans les villes américaines et dans deux villes françaises. Google, permet d'une certaine manière de débloquer des situations en mettant en place des dispositifs d'information multimodale qui fonctionnent de manière extrêmement efficace. Google transit est mis en oeuvre en France pour Bordeaux et Maubeuge. Le service effectue des calculs d'itinéraires, des informations en temps réel sur l'arrivée du prochain tram, sur le départ du prochain bus, plusieurs scénarios d'itinéraires proposés. Voilà comment il est possible d'améliorer,

d'optimiser cette couche informationnelle des mobilités.

Une quatrième piste va se développer autour des transports collectifs. Thierry MARCOU cite plusieurs projets de covoiturage dynamique, qui s'appuie sur la couverture du téléphone mobile, sur le GPS, afin de pouvoir offrir un service au temps réel. De grands opérateurs de téléphonie mobile s'intéressent à cette piste.

Thierry MARCOU cite des services de covoiturage américains, Gologo et Sidecar. Gologo propose ses services dans le réseau social Facebook, afin de contourner l'un des principaux freins au covoiturage qui est le problème de la confiance. Or, le fait de proposer une application de covoiturage dans un réseau social comme Facebook, c'est s'appuyer sur la capacité d'un réseau social justement à fabriquer de la confiance.

Une dernière piste d'action autour de cette mobilité durable est évidemment l'ensemble des mobilités collectives et plus douces. Des opérateurs de mobilité comme la RATP travaillent beaucoup sur la nécessité d'une nouvelle promotion de la marche en ville, incluant notamment l'accompagnement de la marche.

En conclusion Thierry MARCOU estime qu'il faut réellement essayer d'envisager la ville comme une plate-forme d'innovation. Il faut réserver une place active à l'utilisateur : cela signifie l'associer très en amont dans la conception des services urbains et comme coproducteur des services urbains.

Il faut évidemment qu'il y ait des briques et des informations accessibles, et que l'information ne soit pas cantonnée sur un site web mais il faut que les données puissent circuler très facilement d'un site à l'autre et être utilisées par tous ceux qui en ont besoin.

Il faut imaginer des nouvelles infrastructures de services autour de cela. Cela implique par exemple, des dispositifs autour de la géolocalisation qui garantissent la confidentialité de mes données. Yahoo met en place un service qui s'appelle Yahoo Fire Eagle qui est une plate-forme qui va assurer de la confidentialité des données de géolocalisation en laissant à l'utilisateur le pouvoir décider quel service utilisera ses données de géolocalisation, à l'exclusion de tous les autres.

Thierry MARCOU mentionne parmi les objectifs de développement un usage optimisé de l'ensemble d'équipements publics, physiques, en exploitant les bâtiments inoccupés par exemple.

Thierry MARCOU souhaite que la ville soit un champ d'expérimentation et souligne l'importance de l'association avec les citoyens. Thierry MARCOU insiste sur la nécessité d'une gouvernance et des règles simples et claires pour l'ensemble des acteurs et énumère les trois conditions de succès : le partage des données, des infrastructures de services mutualisées et l'implication de l'utilisateur dans la construction et la coproduction des services.

Jean-Yves RAMELLI demande des précisions sur les infrastructures de services mutualisées.

Thierry MARCOU explique désigner par là, Yahoo Fire Eagle, la plateforme de gestion de ces données de géolocalisation. Mais cela peut être également, Open id.

Il va falloir imaginer des systèmes équivalents à des systèmes de tiers de confiance. La confiance en général émane plutôt d'un acteur public ou d'un pool d'acteurs privés et publics qui s'engagent sur un certain nombre de choses.

Le programme Ville 2.0 s'achève avec trois expérimentations avec un certain nombre de partenaires.

La première expérimentation le Citywall consiste à placer dans l'espace public, dans la rue, un écran tactile, multitâches, multi users, sur lequel s'agrègerait toute une série d'informations produites par toute une série d'acteurs extrêmement hétérogènes. L'écran fournirait l'information commerciale en provenance des commerçants du quartier, de l'information en provenance des acteurs publics, de l'information en provenance d'acteurs citoyens, des réseaux sociaux du quartier. L'idée est de dire que la rue aujourd'hui est une sorte de désert numérique.

La deuxième expérimentation est la montre verte Citypulse. L'idée est d'associer les citoyens à la mesure de la qualité de l'air en des volontaires d'un bracelet de la forme d'une montre, qui serait doté d'un capteur du CO2, NOX, ou d'un autre composant polluant de l'air.

Le dernier programme s'appelle Scan the city : il est le plus exploratoire, le plus conceptuel mais rencontre le besoin de nouvelles représentations collectives des dynamiques urbaines. En regardant ces nouvelles représentations collectives qui agrégeraient des données de la mobilité mais aussi des données environnementales, des données du trafic routier, des données des réseaux sociaux, cela pourrait suggérer de nouveaux itinéraires, de nouvelles attitudes, de nouvelles rencontres.

Jean-Yves RAMELLI estime que ces points font écho à un exposé précédents sur les utilisations artistiques des technologies de géolocalisation et passe la parole à Bruno CAILLET sachant que Bruno CAILLET et la FING travaillent en coopération.

Exposé de Bruno CAILLET

Bruno CAILLET présente l'agence le Hub. Son cœur de métier est la relation entre sociabilité et technologies de l'information et de la communication : en quoi les TIC font que nous voyageons différemment, nous procédons différemment, nous consommons différemment, nous vivons différemment les uns les autres et comment penser les technologies de l'information et de la communication. Il s'agit aussi de management de contenu et de l'intermédiation. Le facteur clé du succès est peut être de mettre toutes sortes d'acteurs – Villes réseaux, producteurs ...- ensemble car le seul alphabet commun est celui des technologies de l'information et de la communication. Le territoire est devenu un point de convergence d'acteurs entre les acteurs privés qui, pour leur revendication sociétale, revendiquent véritablement le territoire, la société civile et le politique. Deux leviers existent : la culture et le développement durable. Culture parce que l'innovation est l'attractivité. S'il n'y a pas d'innovation, il n'y a pas d'appropriation. S'il n'y a pas d'appropriation, il n'y a pas d'innovation. La problématique culturelle est donc très importante. Le développement durable dans le sens d'une connexion avec une multiplicité d'acteurs est la possibilité de gérer un système complexe. Le Hub a trois types d'activités : le web agencing- un service qui vise à mettre ensemble les acteurs locaux de création de spectacles ou d'événements ou d'événementiel dans l'idée de l'attractivité du territoire- une plateforme d'intermédiation qui s'appelle Artichoc - qui fait travailler quarante théâtres ensemble par le biais de la mutualisation des technologies des contenus et des publics – et enfin l'invention de nouvelles pratiques de relations publiques.

Bruno CAILLET évoque des travaux de prospectives où il s'agissait à une table d'imaginer la ville du futur et où à une autre la ville était considérée comme dépassée à l'horizon 2020. Ceci souligne la nécessité de faire travailler les gens ensemble. Le Hub a par ailleurs mis en place un prototype : Ludigo .

Dans la définition du territoire, Bruno CAILLET pense qu'il faut intégrer plusieurs éléments : une notion de décentralisation – c'est à dire moins d'argent pour les territoires -. Le territoire passe d'une logique de contenant de la politique à une logique de contenu. Et le territoire devient un enjeu politique très important. Alors, à cette question de qui paye la vie du territoire, se pose une deuxième question, celle de la globalisation. Comment créer de l'économie, de la valeur, de l'attractivité à l'échelle du territoire. Par exemple en attirant les créatives classes, par l'infrastructure, la culture ou la proximité universitaire et la défiscalisation. Le territoire est une forme mobile en mouvement permanent, ce qui ajoute à sa complexité.

Nous nous rendons compte, qu'avec les effets de la décentralisation entre la ville, le pays, ou la communauté d'agglomérations, la légitimité de certains opérateurs, la non légitimité donc des revendications, il y a une difficulté aujourd'hui énorme à gérer ce territoire. Donc la frontière est mobile mais nous ne pouvons même plus l'appréhender d'un point de vue géographique. C'est

essentiellement une question de représentation ; comment les individus sur le territoire vont se représenter la ville. Quand le turnover est important – 15% à Toulouse- l’histoire ne fait plus de représentation. La représentation se crée en temps réel et est aussi une manière de développer un bien commun. Bruno CAILLET appréhende le territoire comme un espace de communication, un espace de relation . C’est un espace de flux, totalement décentralisé , en connexion permanente et l’enjeu aujourd’hui est l’attractivité. La question qui se pose aujourd’hui est celle du pervasive. Le pervasive, consiste à dire que le territoire est un ensemble d’informations. Cela veut dire quoi, que l’information n’est plus adressée à une adresse lisible, à du bâti,. Elle est totalement ambiante et nous allons pouvoir nous y connecter via nos smartphones et ce sera probablement le seul mode de connexion. La ville devient communicante, l’objet urbain devient communicant. Il y a un glissement entre espace privé et espace public. Les opérateurs traditionnels et classiques du territoire sont complètement désarçonnés par cette question et c’est probablement une des raisons pour laquelle les opérateurs privés se positionnent moins comme des affichistes ou des opérateurs privés davantage qu’en tant qu’inter médiateur. Les opérateurs publics, eux, sont un peu perdus sur la manière d’agir. Le territoire est un espace de mobilité de diffusion des contenus. La question qui va se poser est celle de la lisibilité. Si nous réfléchissons mobilité, cet espace d’information n’est pas un espace pour taguer l’information en permanence. Il en effet une recherche volontaire de l’information et elle ne sera pas jugée comme intrusive. L’Ludigo est un CMS content management system de contenus géolocalisés et comportementaux. C’est un CMS qui travaille à éditorialiser la ville afin de créer du sens, de la représentation. L’idée est de mettre des contenus en relation les uns avec les autres. C’est un CMS qui travaille à faire que ces contenus sont portables, sont portables sur tout type de média, du papier jusqu’au smartphone, en passant par Internet. Il s’agit de viser la convergence : convergence des opérateurs, convergence des informations et convergence des usages. Les coûts d’investissement en terme de création de contenus étant très importants, ce travail vise la pérennité. Nous n’avons pas la prétention d’être un standard demain. Beaucoup de gens vont débarquer et c’est tant mieux. Bruno CAILLET explique qu’à Enghien les Bains, les médias, la représentation de la ville est partout. Elle est partout et nulle part. Personne n’est capable de nous dire où sont les images, où sont les histoires, où sont les informations. L’enjeu a été de stocker dans une même bibliothèque cet ensemble d’informations. D’autre part, l’information la plus intéressante n’est pas forcément venue de la mairie, elle se trouve partout dans la ville et dans l’usage. Bruno CAILLET évoque ensuite le territoire relationnel. La logique du territoire galiléen, le point of interest est une chose qui est ou qui conduit à une sorte de perte du territoire. Le galiléen est un ensemble de points de représentation géométrique et à l’heure de Google map, cet ensemble de points ne veut plus rien dire et ne permet pas de s’approprier cette carte. Une autre conception serait la carte de la représentation du territoire. Ainsi, ce sont des connexions de points qui vont générer des contenus. Sur Enghien les Bains, à titre d’information, il existe un potentiel d’un peu plus de quinze mille typologies de connexions. Ce qui est très intéressant dans le retour d’usage, c’est que les gens, après une demi-heure d’immersion, s’approprient l’histoire et la ville d’une autre manière.

Le territoire relationnel est lié à la notion de cartographie. Bruno CAILLET cite Alain MILON, géographe et philosophe, qui parle de ce glissement au niveau de la carte du pays, la carte anamorphique et qui parle du matong polynésien. Le matong permettait de se représenter l’espace hors même de l’espace. Aujourd’hui des cartographies sont en train d’être inventées qui sont des cartographies du comportement. Une cartographie faite par un joueur à Enghien les Bains est tout à fait utilisable demain par un joueur à Mulhouse, tout simplement parce que nous pensons en distance et nous pensons en usage du territoire. Le territoire relationnel repense les réseaux.

Il importe d’intégrer de nouveaux acteurs – ces multistakeholders - afin de dépasser les fractures et transversalités inhérentes au territoire. Internet s’invente principalement sans les Etats par du gré à gré. Donc comment organisons-nous et comment nous représentons-nous ce gré à gré qui construira les gouvernances ? Bruno CAILLET cite un générateur d’audioguide touristique transformé par la suite en géomédia par l’équipe municipale. Pour Bruno CAILLET tant que la France dépassera pas les 15 % de femmes et restera à une moyenne d’âge d’élus de 65 ans, il ne faudra pas s’étonner que

les responsables des territoires aient du mal à appréhender les TIC autrement que comme un petit phénomène. Il s'agit clairement d'une question culturelle. Mais Bruno CAILLET estime d'expérience que chacun a son pré carré vis à vis du territoire et qu'il ne faut pas affronter violemment cet état de faits.

Bruno CAILLET dénonce une judiciarisation de la chose publique qui fait que probablement, les élus mal formés, mal cultivés, mal payés vont avoir probablement beaucoup de difficulté à intégrer cette notion du passage de la solution au process. Car le territoire n'est pas une solution mais un process. Tant que les élus et les électeurs voudront acheter une solution, nous passerons à côté de ces territoires numériques qui sont le vecteur de ces nouvelles gouvernances. Comment, un acteur public devant défendre un usage social, pourra aborder cette problématique et comment négocier cette problématique. Quelles seraient les clés des nouvelles gouvernances ? Pour Bruno CAILLET, il s'agit d'abord de travailler à définir des valeurs communes, ce qui a été réussi à Enghien, et à Toulouse aujourd'hui. C'est réfléchir à un projet volontariste tourné vers des résultats. L'idée est aussi d'envisager des mécaniques de gouvernance où chacun peut avancer à son rythme, à son niveau, en fonction de ses propres intérêts. Il importe aussi de réfléchir à des visions pragmatiques et non pas à des visions dogmatiques. C'est une politique qui s'informe en permanence des nouveaux usages. Bruno CAILLET souligne l'importance d'assumer la difficulté de l'account ability donc le retour d'expérience et la mesure permanente de l'action mise en oeuvre.

Ce qui a été passionnant, c'est que tous les gens autour de la table ont vu chacun, à l'endroit de ce prisme, en quoi ce territoire digital va permettre de localiser l'information, de connecter les informations les unes les autres pour créer des itinéraires de parcours et de services. Chacun y a vu son intérêt : le responsable de la mémoire pour ses milliers de cartes postales, les commerçants pour créer des itinéraires de services, les gens de la culture pour valoriser les actions culturelles. Et ces actions ont touché tous les publics, même les plus âgés. La mémoire, la parole et la carte sont véritablement des choses qui sont des facteurs d'adhésion et ont pu permettre de transmettre des informations sur la mobilité mais aussi le sentiment des personnes dans tel ou tel espace. Selon Bruno CAILLET, le facteur clé des TIC est le porte à porte auprès des anciens, des enseignants, des commerçants pour les initier aux technologies. Certaines personnes peuvent être bluffées par la technologie Il y a un travail très important de mise en place d'ateliers d'écriture ou d'appropriation. Grâce aux nouvelles technologies, de nouvelles richesses émergent. Il s'agit d'inverser, de changer les prismes de perception de la ville et de réfléchir à une plate-forme d'expérience des mobilités touristiques en se disant qu'un territoire d'expérience a un vecteur assez clair. Le dernier point est la question du respect de la confidentialité. Une association de respect des droits de l'homme pourra fermer la plate forme du jour au lendemain si pour x raison elle ne répond pas à l'ensemble des préconisations. Plus de l'information est captée, plus le territoire est intelligent. Cela suppose un opérateur extérieur. Bruno CAILLET conclut que l'expérience d'Enghien les Bains existe et est sensée durer le plus longtemps possible.

Jean-Yves RAMELLI souligne la masse de documentation passionnante qui décrit très précisément la réflexion sur le territoire.

Claude MOTTE du CNRS, connaît la ville d'Enghien les Bains et avoue ne pas avoir perçu l'opération.

Bruno CAILLET explique en être à la phase d'expérimentation grandeur nature. Aujourd'hui, cinq à six usagers par jour qui testent le système mais ils seront deux cent cinquante en fin d'expérimentation. Jusqu'au premier semestre 2009, ce sont des appareils en prêt gratuit qui vont être mis à disposition au centre des arts et à l'office du tourisme. A partir du 1^{er} septembre, sera bouclé l'éditorialisation des six premiers programmes. A partir du premier semestre 2009, les informations pourraient être portables sur les smartphones d'abord Windows mobiles connectés 3G puis sur les smartphones Sabian connectés 3G.

Françoise DE BLOMAC demande s'il y a des géographes dans votre équipe ?

Bruno CAILLET explique avoir des sociologues ;

Françoise DE BLOMAC demande combien cela a coûté à la ville d'Enghien ?

Bruno CAILLET répond très peu cher. Une partie des bénéficiaires de l'agence Le Hub sont réinvestis dans cette prospective : presque deux cent mille euros et Enghien a dû investir trente mille euros, la Région Ile de France un peu plus de soixante dix mille euros. Mais il faut savoir que le projet de développement pour la ville d'Enghien sur les trois prochaines années est situé entre soixante dix et cent dix mille euros par an. Il s'agissait d'un effet d'aubaine pour Enghien les Bains mais c'était aussi un vrai risque. Enghien a aussi été choisie du fait de sa proximité avec Paris.

Francis MERRIEN insiste sur les investissements importants qui ont été faits par Google dans un modèle économique très particulier en se rémunérant sur les côtés. Dans la conjoncture actuelle, il faut trouver des investisseurs prêts à investir sur un tel projet.

Bruno CAILLET estime que la question pour l'entité Ludigo ou pour la collectivité territoriale n'est pas tout à fait la même chose. En l'espèce, c'est bien la collectivité territoriale qui va investir essentiellement quand elle va adhérer à ce type de services. Cela peut être considéré comme de la perte mais aussi comme plus de culture, plus de convergence, plus de relations. Concernant Ludigo, le business modèle est en train d'être clos puisque le produit sera commercialisé à partir de la fin du mois d'octobre. Il comprend trois niveaux de services : un niveau de licence, de l'ordre de 90 centimes d'euros l'hectare, un service de maintenance et la création de contenus, de bandes sons, de scénarisations, de documentations. Il faut savoir que cela peut avoir un sens aussi pour des professionnels. Il est possible de décliner des jeux vidéos à partir de ce même CMS donc il y a beaucoup de portes d'entrées. Le dernier point est la mise en place à partir de la fin du mois de novembre, d'une version poussée. Il s'agit de faire prendre conscience aux élus qu'il existe un territoire d'informations qu'ils pourront décider d'éditorialiser. Il doit de plus y avoir une alliance entre contribution et éditorialisation. Les territoires les plus riches investiront véritablement et les moins riches essayeront peut-être simplement d'organiser cet ensemble de points d'informations.

Jean-Yves RAMELLI demande si cela ne risque pas créer une fracture technologique entre villes riches et pauvres ?

Thierry MARCOU estime que les fractures numériques sont multiples mais le vrai problème selon lui est celui des fractures cognitives.

EXPOSE DE JEAN-MICHEL DOSSIER

Jean-Michel DOSSIER explique avoir organisé, le 13 juillet 2007 au Ministère des finances, de l'économie et de l'emploi, une réunion sur la maquette numérique globale des communes. Celle-ci avait pour objet de faire connaître les conséquences prévisibles des progrès récents en matière d'interopérabilité des logiciels de CAO et de calcul, le développement des logiciels de gestion patrimoniale et d'acquisition de données géodésiques précises. Au cours de cette réunion, conférenciers et participants ont exploré la possibilité de créer peu à peu la maquette numérique globale d'une commune.

Le premier progrès vient des nouvelles techniques d'élaboration de la maquette numérique qui permettent son enrichissement continu et quasi illimité.

D'une part l'adoption des langages des IFC, dans le domaine du bâtiment, a permis de traduire les objets du dessin en objets de calcul. La maquette numérique d'un bâtiment exprimée en IFC devient donc le centre d'agglomération de toutes les données graphiques et techniques, aussi bien à la conception du projet qu'à la construction. D'autre part, les progrès de la géodésie avec les réseaux de l'IGN, l'ordre des géomètres et de diverses sociétés privées, permettent aujourd'hui de localiser n'importe quel point du territoire français avec une précision quasi centimétrique. Avec ces réseaux, il devient possible de placer définitivement la maquette numérique de n'importe quel objet bâtiment, rivière, route, éclairage public, sur une parcelle cadastrale. Bien entendu, nous pouvons ajouter à cette base, toutes sortes de données, des natures de matériaux, des dates de construction, des prix de vente, des contrats avec toutes sortes d'opérateurs, des statuts de propriété, des identifications d'occupants, des coordonnées téléphoniques, des photos, des dessins, des gravures, des tableaux, des événements, des généalogies, des souvenirs. En outre, en repérant dans une commune plusieurs parcelles géolocalisées avec ces relevés, il devient possible d'ancrer simultanément les plans des bâtiments, les photos aériennes ou satellitaires de la commune, les cartes et les différents systèmes d'informations géographiques sur le même parcellaire cadastral car chacune des parcelles ainsi relevées, forme un réseau de points fixes, au centimètre près, à partir desquelles nous pouvons localiser avec une précision à peine inférieure, n'importe quel objet communal, réseau, éclairage, voirie.

Par exemple, la maquette numérique de la ville de Cannes avec ses quarante mille photos, pourrait enfin s'ancrer définitivement sur le cadastre. Quelques dizaines de relevés contradictoires de propriétés bien choisies permettraient une triangulation apte à situer des points de la maquette numérisée de la ville sur son parcellaire. Bien sûr, à quelques centimètres près, chaque parcelle intermédiaire flotterait encore par rapport à la superposition de la modélisation des bâtiments ou des objets issus de la maquette numérique de la ville par rapport les uns aux autres. Cependant, chaque nouveau relevé contradictoire augmentera progressivement la précision de l'ensemble. A cet égard, il faut souligner que l'Etat, où les communes pourraient imposer par la loi ou par contrat, aux opérateurs de routes, de réseaux, de fournir à chaque commune les plans des infrastructures qu'ils ont réalisées, qu'ils réalisent, qu'ils projettent de réaliser. En recourant aux réseaux de l'IGN et de l'ordre des géomètres experts ou d'une autre société, ils ou elles pourraient éviter nombre d'explosions de conduites de gaz. La superposition des couches de données pourrait alors intégrer les plans des réseaux enterrés, des réseaux de la voirie, de surface, du cadastre, des bâtiments de l'ensemble des renseignements rattachables à chacun de ces éléments. Elle pourrait également accueillir les données géologiques, les sondages, les zones de sismicité, de risques d'inondations.

Le second progrès tient à l'opposabilité juridique des relevés contradictoires de propriété des géomètres experts.

Carr, si un géomètre expert réalise un relevé contradictoire de propriété avec la nouvelle précision des réseaux de positionnement satellitaire, celui-ci, non seulement bénéficie d'une géo localisation précise au centimètre près, mais surtout, juridiquement, elle devient ipso facto opposable au tiers.

De ce fait, sur l'ensemble géométriquement et juridiquement fixe de la maquette numérique, toutes les données ayant au moins une relation quelconque avec la parcelle, le bâtiment, le lieu, peuvent être accumulées définitivement. Cela s'étend à la commune elle-même, puisque la réalisation successive de plusieurs relevés contradictoires de propriété dans son territoire lui apportera progressivement, l'ensemble des possibilités que je viens d'évoquer.

Peu importe la date de chaque relevé. La même précision, repérée avec le même référentiel géodésique et la même opposabilité juridique, affecteront diachroniquement chaque résultat. La maquette numérique globale d'une commune résultera alors de l'agglomération successive, dans une même base de données, des maquettes globales de chaque parcelle ayant fait l'objet d'un relevé contradictoire. Chacun de ces ensembles se juxtaposera précisément, s'articulera dans un ensemble

de plus en plus intelligent. Toute nouvelle donnée y trouvera sa place, enrichira l'ensemble et multipliera les possibilités relationnelles. La précision géodésique et l'opposabilité juridique des parcelles deviendront ainsi le point d'appui d'Archimède fondamental de leur définition extensive et par suite, de celle de la définition de celle des communes, des régions de l'Ile de France, de la France entière.

Bien entendu, il s'agit là d'une utopie fabriquée à partir de rêves singuliers. En 2008, nous sommes bien loin de pouvoir ancrer définitivement toutes les couches de données séparées, réalisées dans des formats particuliers et organisées par des logiques hétéronomes sur un même référentiel géodésique précis.

Cependant, il ne faut pas désespérer : d'importants enjeux économiques poussent les éditeurs de logiciels à étendre leurs offres d'application en direction de la conception de projets, de l'interopérabilité des outils et du dessin de calcul, de la gestion patrimoniale, de la formation géographique, de la distribution des matériaux et des produits de construction. Un marché très prometteur s'ouvre pour les applications d'administration communale, de gestion budgétaire, d'identification des acheteurs et des électeurs et de leurs motivations particulières.

Ce marché « naturel » suscite l'intérêt des éditeurs de logiciels et, d'énormes investissements d'éditeurs mondiaux. La convergence des applications et leur appropriation par un nombre très restreint d'opérateurs mondiaux s'avère ainsi une tendance lourde du secteur informatique, dont témoigne les rachats récemment observés dans le domaine des éditeurs de logiciels liés à la géolocalisation..

On peut donc parier sans trop de risques que les actuelles contraintes d'interopérabilité, d'hétérogénéité des sources et des cloisonnements des applications, ne dureront pas très longtemps, sous l'intérêt de l'effet économique de la convergence des applications.

De ce fait les questions que je souhaite soulever ne me paraissent pas tant relever du domaine de l'informatique que des pratiques des utilisateurs.

Nous le savons, trente six mille communes, de tailles, de spécialisations, de capacités très diverses et inégales utilisent aujourd'hui un cadastre napoléonien juridiquement juste mais géométriquement imprécis.

Si pour de nombreuses communes rurales, cette imprécision n'entraîne pas de problèmes majeurs, en revanche, dès qu'il s'agit de bâtiments et de mitoyenneté, cette même imprécision suscite, depuis l'Antiquité, d'innombrables procès.

Le premier champ de recherche que je voudrais proposer tient donc au cadastre et à ses révisions.

Dans quelle condition un relevé contradictoire de propriété, effectué par un géomètre expert en recourant au réseau de l'IGN, scientifiquement juste, pourra-t-il s'imposer juridiquement non seulement aux tiers mais aussi à l'administration fiscale ?

Quel droit prévaudra-t-il alors, celui de l'Etat ou celui des géomètres à qui le même Etat reconnaît le droit de rendre un relevé contradictoire opposable au tiers ?

Comment obtenir la révision d'un cadastre imprécis en prenant en compte seulement quelques relevés ?

Comment aider l'Etat, les géomètres experts, les communes, les propriétaires à gérer la période de transition entre un cadastre imprécis mais homogène et un cadastre partiellement imprécis ?

Le deuxième champ porte sur la compréhension des acteurs.

Dans un contexte communal d'indépendance forte et ancienne, la multiplicité des décideurs politiques et de leurs divers services techniques, pose, à différents degrés, la question de l'unité de vision du devenir communal. Dans chaque commune, de multiples intérêts particuliers, électeurs, propriétaires, locataires, touristes, etc. organisent le débat politique dans des formes ou réglées ou transgressées. En outre, les différentes administrations de l'Etat, des régions, ont chacune leur mot particulier à dire sur la politique de chaque commune avec des droits hiérarchiques variables et des conditions de financement associées spécifiques. Il en résulte autant de visions éclatées de la commune que de positions des futurs acteurs impliqués.

A quelle condition la maquette virtuelle globale d'une commune peut-elle devenir un instrument de dialogue commun, politique au vrai sens du terme, entre ces visions et ces cultures ? Il s'agit de la même question que Monsieur MARCOU, sauf que lui parlait du territoire virtuel, tandis que je parle de la maquette virtuelle globale de la commune.

Quelles sont les conditions cognitives de représentation de l'espace communal qu'il faut adopter pour adapter ces représentations aux catégories, aux références et à l'intelligence des différents acteurs concernés. Nous savons maintenant que l'on ne peut plus présenter une carte à quelqu'un qui a l'habitude de les dessiner de la même manière qu'à quelqu'un qui ne sait pas les utiliser.

Quelle représentation de l'espace communal faut-il offrir en fonction des motivations des acteurs ? Quelles conditions de décisions et de sanctions des choix effectués, faut-il faire émerger ou faut-il modifier pour permettre un retour organisé, systématique et j'insiste « **public** » d'informations sur tous les acteurs concernés ?

Comment organiser les débats publics autour de la maquette numérique des projets communaux du particulier face aux diverses propositions alternatives en tenant compte de l'inégalité d'équipement informatique des ménages et de leurs irréductibles différences de culture et de motivation ?

Le troisième champ porte sur les droits, l'administration et financement des données de la maquette numérique.

S'il devient techniquement possible de placer sur un même référentiel, toutes sortes de données, en revanche, leur statut, leur gestion, leur exploitation économique posent autant de questions fondamentales.

Quel est le statut de chaque donnée déposée sur une maquette numérique globale d'une commune. Un permis de travaux ou un permis de construire deviennent-ils « ipso facto » publics et librement accessibles ?

Quid de la protection de la vie privée en regard de la divulgation publique des plans d'un bâtiment habitable ?

Un relevé contradictoire de propriété effectué en recourant aux réseaux de positionnement satellitaire le serait-il également ?

N'importe quel opérateur pourrait-il y avoir accès ? Quel est le statut de la photo aérienne ou satellitaire d'un bien ou d'une commune ?

Chaque gestion d'un bien ou d'un territoire implique nécessairement un gestionnaire responsable devant différents tiers.

Qui va gérer l'administration de la maquette virtuelle d'un bâtiment, d'une commune ? Comment se superposeront les droits de gestion hiérarchiquement supérieurs sur les différents niveaux inférieurs ?

Chaque maquette numérique globale d'un bien ou d'un territoire étant virtuellement porteuse d'une accumulation de données infinies, qui va héberger les bases de données correspondantes, qui va en gérer les droits d'accès ?

L'Etat, les communes, les propriétaires, les opérateurs, les grands décideurs, les grands éditeurs ?

Qui va alors garantir la pérennité des accès, l'intégrité des archivages et l'inter opérabilité des obligations ayant servi à engranger les données ?

Quels modèles économiques résulteront-ils des solutions apportées aux questions précédentes ?

Comment s'articulera le statut public des données construisant la maquette numérique globale d'une commune avec les exploitations privées effectuées par des opérateurs proposant une valeur ajoutée issue du croisement de données publiques ?

Que deviendra économiquement cette information issue d'un croisement intelligent si elle est reversée par son acteur, dans la maquette numérique globale d'une commune ?

Enfin, et ce sera le champ de question finale de cette présentation, comment triompher de l'individualisme de chaque acteur pour l'amener à coopérer ?

Maîtres d'ouvrage, architectes, ingénieurs, opérateurs, services techniques, banques, assurances, intervenants en tous genres sont tous des spécialistes qui revendiquent l'autonomie de leur métier et la maximisation de leur profit particulier.

Responsables politiques ou administratifs en font de même et l'idée même de coopération prônée haut et fort par chacun de tous ces acteurs se heurte en fait structurellement à chacun de leurs intérêts particuliers.

Dans ces conditions, la véritable question, est bien celle-ci.

Comment la maquette globale virtuelle d'une commune pourrait-elle triompher un jour quelconque de la profitable rétention d'informations des acteurs pour les amener à coopérer ?

Jean-Yves RAMELLI comprend que Jean Michel DOSSIER pose bien le problème de la gouvernance et la contradiction entre ceux qui ont intérêt à garder pour eux l'information alors que l'enjeu est de la partager.

Jean-Michel DOSSIER confirme qu'il s'agit, bien au-delà d'un problème technique juridique, ou économique, d'un bouleversement des pratiques et des intérêts des de tous les acteurs concernés.. Il souhaite joindre à sa contribution le compte rendu de la réunion du 13 juillet 2007.

Exposé de Michel MAINGUENAUD

Michel MAINGUENAUD est directeur d'une unité CNRS, GDR Cassini. Son exposé portera sur la notion d'intégration verticale entre la recherche, l'industrie et les utilisateurs pour utiliser

l'information géographique. Il s'agit de regarder ce qui existe à travers la planète Les trois exemples sont le Canada, les Pays Bas et l'Australie. Au Canada, une structure qui s'appelle Géoïde est installée physiquement à l'Université Laval (Québec). Celle-ci a une vocation nationale. Au Pays-Bas, la structure s'appelle RGI. En Australie, elle s'appelle les CRC, avec une déclinaison - information spatiale. Aux Etats-Unis, il y a historiquement le NCGIA qui était un regroupement essentiellement académique .

Le modèle économique développé aux Pays-Bas n'est pas tout à fait un modèle de type gagnant/gagnant sachant que la communauté de recherche perçoit cette association recherche/industrie comme étant, des sociétés de services au profit des industriels. Donc les chercheurs ne retrouvent pas tout à fait leur titre. Par contre, au Canada et en Australie, cela se passe bien. Au premier niveau de l'organisation au Canada on trouve des réseaux de centre d'excellence, équivalents des pôles de compétitivité. C'est une structure classique en terme d'organisation avec un conseil d'administration, un conseil scientifique, un centre d'affaires traduit en français courant, une association globale entre des industriels et des chercheurs. On trouve deux éléments clés en terme opérationnel : l'école d'été et les réseaux d'étudiants. L'école d'été, permet d'effectuer une confrontation entre les étudiants et les industriels. Chaque année, il y a une conférence nationale qui est organisée. C'est vraiment un point de contact entre, des futurs employés et des futurs employeurs. Le réseau d'anciens élèves est relativement efficace par rapport à ce que nous pouvons voir en France. L'Etat finance à 80 % du budget qui se mesure en millions de dollars et les membres financeurs industriels investissent à peu près 20 %. Là-dessus, il y a une organisation est basée sur du travail recherche et développement court terme, moyen terme et surtout, ce qui est important, il existe aussi un long terme. Il est bien clair qu'il n'y aura jamais d'aval s'il n'y a pas d'amont. La communauté recherche n'a donc pas l'impression d'être exploitée sur des problématiques à court terme.

Du côté australien, la structure comporte un conseil d'administration, un conseil de la recherche, un conseil industriel. Ce qui est intéressant dans cette structure est qu'elle prend en compte la formation, initiale et continue. Le principe est un financement public, plus des financements industriels. Les sommes sont beaucoup plus importantes que ce que nous avons en France. On retrouve l'idée appel à projet/réponse sur une structure des laboratoires, des industriels et des utilisateurs. Cela est relativement intéressant parce que cette structure se retrouve aussi chez les canadiens. Un appel d'offres implique une réponse avec une partie gouvernementale, une partie recherche et une partie industrielle, la partie gouvernementale étant très souvent les utilisateurs.

En France, malgré un conseil national de l'information géographique, il n'y a pas de structure proprement dite de recherche. Nous avons des réseaux, que ce soit le GDR Cassini qui est étiqueté informatique et SHS, que ce soit S4 qui fait essentiellement des sciences sociales ou MODIS qui fait essentiellement une gestion des problèmes temporels. Tout cela tourne autour de l'information géographique mais là, par contre, il n'y a pas d'industriels. Il existe aussi quelques réseaux thématiques locaux. Chaque forme de structure a ses propres réseaux thématiques. Puis globalement, ce que nous pouvons constater, c'est qu'il y a très peu de liens. Partant de ce constat, il y a à peu près un an, Michel MAINGUENAUD a mis autour d'une table des éditeurs importants de logiciels en France, des responsables de réseaux du GDR et des institutionnels. Après discussions s'est dégagé un consensus : il faut changer la situation. L'idée consistait à essayer de trouver la possibilité de proposer une organisation qui permette de faire une mise en relation, pour éviter une trop grande dispersion sur les appels d'offres de l'ANR, sans regroupement. Il a fallu expliquer à l'ANR le besoin d'avoir quelque chose d'un peu plus spécifique, orienté information géographique. Mais cela ne s'est pas réellement traduit dans les appels à projet. Le mot territoire apparaît mais toujours de manière transverse et jamais institutionnalisé. L'information géographique n'apparaît pas vraiment en tant que communauté. La même demande a été faite au niveau de la DGE. Un autre objectif consistait à faire une aide au transfert technologique : parfois la recherche court après l'industrie et parfois l'industrie court après la recherche. C'est bien pour cela

que la valorisation des travaux de recherche est essentielle ; et réciproquement, servir de bêta-testeur ou autre. Il est important de mettre en adéquation la demande au niveau de la formation. La formation continue est assez parcellaire dans le domaine. Dans le monde universitaire traditionnel, l'implication des industriels dans la formation, que ce soit au niveau des vacations ou au niveau des conseils est assez minime. De plus les thèses CIFRE ont toujours du mal à remplir ses quotas donc il manque une bonne liaison entre les pourvoyeurs d'étudiants et ceux qui sont potentiellement des offreurs de sujets de thèses. Une partie importante est la notion de formation. L'idée australienne est d'intégrer dans le processus de communication entre l'industrie et la recherche, toute la notion de formation. Il y a des formations spécifiquement dédiées à la géomatique et des formations pluridisciplinaires où la géomatique est une des composantes de l'enseignement sans plus. Donc il est clair que les formations pluridisciplinaires n'ont pas vocation à être au centre du processus, mais par contre, ne doivent pas être exclues. La veille technologique est quelque chose qui est fondamental si nous voulons faire du transfert recherche. L'organisation proposée est un système calqué sur le modèle canadien avec, à la différence des deux approches canadienne et australienne, de mettre non plus un directeur scientifique mais un binôme coordonnateur secrétaire général. Ce qui semble important c'est que ce soit un binôme industriel/académique recherche. Il est difficile de faire travailler informaticiens et des personnes à profil sciences humaines et sociales ensemble. La vision académique de la recherche et la vision industrielle de la RD, sont pour l'instant éloignées. Michel MAINGUENAUD pense qu'il y a du travail à faire pour arriver à faire dialoguer ces deux communautés-là. Michel MAINGUENAUD évoque ensuite la notion de réseau international. Le lien est en train de se faire, que ce soit au niveau de l'AFIGEO ou que ce soit au niveau du processus académique traditionnel. Michel MAINGUENAUD propose une composante utilisateurs, une composante industriels et une composante académique classique formation et recherche. Cela correspond à peu près au périmètre défini.

Alors quels sont les points importants ? Chez les canadiens, la problématique de propriété industrielle a été définie dès le départ c'est-à-dire qu'à partir du moment où l'industriel rentre dans la notion de ce groupement, les contrats qui lient les académiques et la recherche sont définis avant la réponse aux appels d'offres. Donc il ne s'agit pas de négociation au cas par cas, à chaque fois que se présente une possibilité de travailler ensemble. Concernant le mode de financement, il est clair que ce n'est pas la recherche en elle-même qui va le financer, cela veut dire que ce sont forcément des agences. Donc ce sont des agences au travers de l'ANR, au travers de structures officielles qui lancent des appels d'offres et des systèmes de recherche. Ce qui est intéressant pour l'organisation, pour qu'elle soit gagnante/gagnante, il faut qu'il y ait des fonds de développement de marché. Cela veut dire que quelque part, il y a une prise de risque, cela est évident, mais cette prise de risque ne peut se faire uniquement que s'il y a eu du travail amont dans la recherche. Donc pour pouvoir garantir des produits compétitifs sur les dix prochaines années, cela veut dire qu'il faut que les industriels acceptent qu'il y ait une partie du travail en amont, sur la base éventuellement de startups ; la liaison entre fond de développement de marché et recherche en amont pour alimenter l'aval, est quelque chose qui est incontournable pour se développer dans la durée. Cela fait dix ans que cela marche au Canada. En France, les communautés sont mûres pour que cela marche. Michel MAINGUENAUD cite l'exemple O2, un couplage industrie/recherche qui avait parfaitement bien fonctionné. Les acteurs sont autour de la table. Maintenant, la problématique qui demeure est celle de définir le comité directeur, associé bien évidemment au problème de finances. Michel MAINGUENAUD insiste sur la volonté de faire avancer les choses, et sur le fait que le progrès nécessite un cadre clairement établi.

Isabelle TELLIER retient principalement qu'il y a une masse d'informations considérable, un gisement d'informations absolument énorme qui est totalement disparate, et qui est détenu par un grand nombre d'acteurs et tout à fait exponentiel. L'information est elle-même exponentielle, les acteurs sont exponentiels. Cela va ensemble. Elle retient également qu'il est possible de mettre en place énormément de services - dans la ville, des services web 2.0- et créer de la valeur ajoutée. Trois problèmes principaux semblent se poser :

- les problèmes juridiques qui ont l'air d'être ressentis comme des contraintes ou des freins,
- comment mutualiser effectivement tous ces fonds, mutualiser toutes ces informations, toutes ces données,
- comment collaborer et trouver un mode de gouvernance.

En ce qui concerne le droit, il faut passer du droit de l'innovation à l'innovation du droit. Il faut faire du droit non pas un frein mais un levier. C'est tout à fait possible à partir du moment où nous savons collaborer. Cela rejoint les deux autres éléments, la volonté de mutualiser à partir du moment où nous savons collaborer, cela fait partie de la gouvernance. L'exemple canadien montre en effet qu'il faut d'abord collaborer, mutualiser, créer pour ne pas s'apercevoir ensuite que les problèmes de droit ont été négligés. Il faut se poser les questions en amont. Les deux autres problèmes ne sont en revanche pas du ressort des juristes mais des acteurs proprement dits.

Conclusion de Pascal LEMONNIER

Pascal LEMONNIER souhaite effectuer la synthèse du débat dans un premier temps. L'expérience FING ou d'autres indiquent qu'il se passe quelque chose dans le territoire qui pose les jalons de réflexion de nouveaux services vis-à-vis des gens, du public. Ceci inclut les services numériques innovants mais aussi les autres services à la personne.

Le problème principal est moins celui des outils que celui de la gouvernance. Quel type de gouvernance trouver, inventer, élaborer, générer qui permettrait ou qui permettra aux gens, de toute nature qu'ils soient, de saisir finalement de l'information dont ils ont besoin pour vivre mieux la ville, leur ville ou les services de la ville ? Pascal LEMONNIER suggère quelques pistes de recherche action dans un premier temps : d'une part s'assurer que le système ou les systèmes peuvent fonctionner. Existe-t-il un ou des modèles, une ou plusieurs données ou systèmes de données, ou est-ce qu'il faut passer par les systèmes ouverts ? Faut-il faire de l'intégration ou choisir d'autres types de systèmes ? Ce sont toutes les questions de recherche action c'est-à-dire d'évaluation des données de construction, d'organisation de pensée. Ensuite, il s'agit de les tester sur un terrain virtuel ou réel pour les verser dans l'expérimentation.

Une deuxième piste qui peut s'inspirer d'Inspire. La directive Inspire ou d'autres textes organisent, voire imposent, pour certaines fonctions, une politique d'inventaire. Cela veut dire que la portée à connaissance est organisée. De nombreuses directives européennes, autres qu'Inspire, précisent notamment les aspects environnementaux mais de plus en plus sur d'autres domaines. Finalement, comment organisons-nous le croisement des données qui sont en général à des échelles très différentes et donc, comment rendre compatible ce qui, a priori, est incompatible ? Du coup, il faut développer quelques pistes de recherche et quelques pistes d'évaluation action pour finalement se poser la question de quel recueil, de quelle remontée des données libres aux composites ou autres il est nécessaire. Pour que le recueil puisse fonctionner et que la remontée puisse fonctionner, non seulement il faut organiser mais il faut des outils qui soient inscrits dans les territoires. Cela pose la question des outils mais aussi celle du traitement équitable des territoires. Il a été rappelé quasiment lors des cinq séances, que finalement les territoires étaient éminemment inégaux devant la disponibilité des données. L'évaluation action et ensuite l'expérimentation sont nécessaires pour examiner comment transcender ces problématiques.

Une troisième piste concerne la géoterritorialisation des informations, en d'autres termes, la question de l'organisation du recueil des données. Il s'agit d'une question importante pour Pascal LEMONNIER. Finalement, l'organisation du recueil des données pose, la question de la modélisation. Quel modèle, quel concept spatial ou temporel pour développer par exemple un système de développement urbain, pour positionner les bâtiments quand il s'agit de faire un projet d'aménagement ? Derrière cette analyse conceptuelle qui est de la recherche se pose la question de

l'interopérabilité des différents modèles. Une séance entière a porté sur ces points et donne de quoi largement alimenter des éléments de recherche, puis ensuite de tests sur le territoire. Cela est une troisième piste. Pascal LEMONNIER confirme la politique de réorganisation profonde de la recherche en Europe et donc française. L'Agence Nationale pour la Recherche qui est une agence qui a vocation à construire la recherche, notamment à aider la recherche technologique mais aussi en sciences sociales et humaines, à rapprocher les intérêts industriels et les intérêts de recherche. Pour cela, elle consacre la moitié de son budget sur des thématiques sectorialisées. Nous nous apercevons qu'effectivement, à travers cette politique de clusters, aidée en cela par les orientations de la direction générale des entreprises, il y a une spécialisation des factos géographiques, avec une construction géographique par grand type de données. Montpellier est plutôt organisée autour des données biologiques, Toulouse est plutôt organisée autour des données induspace, Paris autour de la mobilité des transports, Marseille autour des risques. Un certain nombre de systèmes de données sont déjà intégrés dans les clusters qui représentent un intérêt d'emploi, de technologie, de technicité, l'arrière pensée forte de ces clusters est de fixer l'emploi en France, en faisant travailler ensemble les forces vives de la nation qui sont constituées par la recherche, l'industrie et le territoire. Le problème est que les aspects de géoterritorialisation sont totalement transverses. Donc finalement se pose le traitement des données : où allons-nous les chercher, comment pouvons-nous finalement organiser là aussi une sorte de clusters pour faire bénéficier de cette dynamique de rapprochement des intérêts entre la recherche, l'industrie et les pouvoirs publics ? A l'évidence, à moins de démontrer qu'il y a une industrie de la donnée géoterritorialisée avec des chercheurs qui puissent géographiquement se retrouver à un endroit, les données sont dispersées. C'est un cluster virtuel qui permettrait d'organiser le recueil de données, le traitement des données par un système français qui puisse aller vers les séances. Alors est-ce que c'est le web service ou autre chose ?

Vincent COUSIN du pôle de compétitivité ADVANCITY est au centre du montage des projets. Il indique que deux projets ont été soumis au FCE sur le problème SIG, territoire, données géographiques, intégration, etc. qui sont TERRANUMERICA et TERRAMANIA. Les deux projets ont été labellisés par le pôle de compétitivité CAPDIGITAL et le deuxième a été également labellisé par le pôle ADVANCITY. Il y a au moins une piste d'un embryon de créer un clusters virtuel, ADVANCITY est tout à fait prêt à y collaborer selon le désir des acteurs s'ils veulent se mobiliser sur ces questions. Il suppose que CAPDIGITAL aura toujours aussi une position ouverte sur un tel sujet . Il peut y en avoir d'autres, bien entendu, pour des audits de données qui ne sont pas forcément franciliennes.

Pascal LEMONNIER demande le sentiment de Vincent COUSIN sur l'idée du cluster virtuel.

Vincent COUSIN pense qu'il faut construire sur ce qui est déjà existant et ensuite, si la réalité peut avoir deux pieds géographiques, elle peut en avoir trois. Mais il y a déjà des structures qui existent, et il serait pertinent de s'appuyer dessus.

Jean-Yves RAMELLI demande comment des clusters peuvent compiler les données et se rapprocher.

Vincent COUSIN explique que des membres sont souvent dans plusieurs pôles. Vouloir associer trop étroitement la géographie, les membres et un pôle lui semble un peu désuet. Il est tout à fait possible de dépasser les frontières.

François SALGÉ souligne que pour dépasser les frontières, il faut avoir aussi des sujets communs. Finalement, les trois premières pistes sont des pistes thématiques. L'information géolocalisée, connaissance des territoires, revient à mieux vivre la ville, mieux connaître les territoires, mieux géoterritorialiser la connaissance, cela s'enchaîne. La quatrième piste est transversale aux trois

autres : elle interroge l'organisation. Et ADVANCITY et sans doute CAPDIGITAL et les membres de ces clusters seraient certainement intéressés à contribuer à avancer dans les trois pistes thématiques précédentes.

Vincent COUSIN confirme. TERRAMANIA est le seul programme labellisé. La première piste est aujourd'hui uniquement explorée par CAPDIGITAL. Le monde du numérique tourne à la vitesse de la lumière vis-à-vis du monde de la construction, de l'infrastructure etc. Donc ADVANCITY est intéressé de pouvoir y contribuer. Ceci étant, il est très important que cette première piste avance. C'est un thème dans lequel ADVANCITY ne se sentirait pas moteur et souhaite aussi que CAPDIGITAL s'y intéresse. Chacun a ses compétences.

Francis MERRIEN souhaite proposer une vision de moyen terme, raisonnablement optimiste par rapport aux exposés très contrastés de cet après-midi. Monsieur DOSSIER a décrit un projet très ambitieux et puis après, l'humeur est devenue pessimiste : les acteurs sont sclérosés, il y a des conflits d'intérêts, etc. Francis MERRIEN pense qu'il y a des motifs d'espoir nombreux. Le premier motif, cela a été abondamment expliqué lors des deux premiers exposés, c'est qu'il y a quand même une forte demande sociale et par conséquent, il y a un marché. Les choses évoluent dans le bon sens. Par ailleurs, les deux grands acteurs dans ce domaine au niveau mondial à l'heure actuelle sont deux acteurs que nous n'attendions absolument pas sur le sujet : Google et Microsoft. Google n'avait aucune raison de venir sur l'information géographique, ce n'est pas son métier. Les deux acteurs ont réalisé des investissements financiers importants sur le sujet avec des modèles économiques assez nettement différents, enfin même totalement différents. Cela prouve que les deux acteurs ont une analyse qu'il existe un réel marché sur l'information géographique. Et comme les deux entreprises n'ont pas la réputation d'être mal gérées, nous pouvons penser qu'ils n'ont pas tort. Francis MERRIEN a aussi une vision optimiste sur le plan juridique parce que beaucoup d'éléments obligent à agir. La convention européenne d'Aarhus et la directive Inspire créent l'obligation de faire. Inspire est extrêmement positif et dynamique dans ce domaine. Inspire est parfois ressentie comme une contrainte mais c'est une chance. Une des raisons pour lesquelles il ne s'est pas fait grand-chose jusqu'à présent, c'est que les technologies n'étaient pas mûres et qu'elles ne le sont pas encore tout à fait aujourd'hui mais qu'elles vont le devenir à court terme ; il est aujourd'hui encore difficile de faire des choses importantes, du moins pour un coût raisonnable. Mais là aussi la tendance va dans le bon sens. De même pour les acteurs, certains font preuve d'une grande volonté de progrès et d'avancée et ce au sein de toutes les institutions. En résumé, Francis MERRIEN estime que le facteur temps va être décisif dans les avancées à venir.

Jean-Yves RAMELLI établit un rapprochement avec la volonté politique de mettre la carte vitale et de dématérialiser. Certes, il y avait une multiplicité de corporations et c'était difficile. Il demande à Francis MERRIEN si une démarche comme l'a présentée Pascal LEMONNIER, plus expérimentale et avec quelques recherches action presque pertinentes, permettrait de faciliter ou d'accélérer ce processus ?

Francis MERRIEN pense que les choses vont se faire mais que cela ne signifie pas qu'il ne faut rien faire pour les aider. L'exemple de la transmission des feuilles de soin électronique illustre qu'on sous-estime souvent le délai nécessaire pour que des changements importants de comportement se produisent, mais qu'ils finissent néanmoins par se réaliser. Même si tout ne s'est pas passé comme prévu, cela a quand même abouti.

Jean-Michel DOSSIER explique à Francis MERRIEN que le caractère négatif de la fin de son exposé recèle des moyens d'attaquer les problèmes. Il pense qu'il y a des problèmes juridiques qui pèsent sur l'appartenance des données et sur leur diffusion et donc que réside là un vrai problème de recherche. Il estime aussi qu'il y a un problème cognitif d'appropriation des données par des publics extrêmement différents, avec des cultures extrêmement différentes. De plus des problèmes de gouvernance demeurent et la directive Inspire s'adresse à l'administration française en

l'obligeant à réorganiser son administration. C'est une opportunité et donc c'est un champ de recherche. Il y a derrière un centre d'agglomération de données fabuleux, qui est la parcelle cadastrale, à la condition qu'elle soit précise parce qu'elle devient, à ce moment-là, le réceptacle définitif de toutes les couches de données possibles.

Jean-Yves RAMELLI se demande si un Géoïde à la française est réellement envisageable.

Michel MAINGUENAUD confirme que les dossiers sont traités de manière complètement disparate. La DGE a été obligée de mettre autour de la table les différents responsables des pôles de compétitivité qui traitaient du GMES, car il y avait des redondances de partout. Michel MAINGUENAUD estime qu'une structure régionale comporte toujours des redondances. C'est pour cela que proposition a été faite de créer une structure transverse pour l'information géographique. Cela n'a pas encore été vraiment retenu.

Jean-Yves RAMELLI évoque la possibilité de partir des membres directement, des membres industriels et éventuellement des laboratoires qui sont déjà investisseurs dans les différents pôles, avant de demander une reconnaissance.

Michel MAINGUENAUD estime que si cela ne vient pas des pôles, ce ne sera pas fait.

Yves RIALANT considère qu'il faut travailler par expérimentation. La première chose à faire est de constituer un paquet de recherche et de vérifier effectivement que nous sommes à même de le faire vivre et de le financer. C'est effectivement, un procédé itératif. Il faut commencer avec quelques idées et puis ensuite, quelques acteurs et puis, petit à petit, d'entrer dans un jeu plus vaste.

Jean-Yves RAMELLI explique que l'intérêt du PUCA, serait d'accompagner à réaliser cela.

Michel MAINGUENAUD souhaite disposer de structures. Cette structure peut servir à initialiser le processus et à partir du moment où cela marche, montrer à l'ANR qu'effectivement, il est possible de produire des appels qui tiennent la route, avec une capacité de générer des retours. Ceci serait l'étape préalable à un accompagnement.

Jean-Yves RAMELLI estime que la question des membres industriels est importante afin de répondre à la fois à l'ANR et à l'informatique industrie.

François SALGÉ cite l'exemple de COPERNICUS . Il s'agit d'une idée passée par différents stades qui ont pu être financés par le budget recherche de la commission européenne et qui est allée maintenant chez les démonstrateurs. Il évoque la décision politique de la commission européenne de financer jusqu'en 2013, la mise en place de services gratuits de base. Il y a là quelque chose qui mérite d'être médité, sachant que, par rapport à « mieux connaître son territoire » apparaissent des services qui vont être disponibles, gratuits et mis à disposition. François SALGÉ estime que cet exemple, comportant l'intervention de la Commission Européenne, est très important.